N° 387 - Deuxième année — 10 centimes le numéro — Mardi 25 Juillet 1916

La Région DE CHARLEROI

Journal Quotidien

Rédaction Administration Publicité
Bureaux
52, Rue du Laboratoire, CHARLEROI
Abonnements : Pour la Ville Par la Poste

ANNONCES
Offres et demandes d'emplois, 2 lignes 0.50
Corps du journal la ligne 3 fr. - Faits-divers la ligne 0.50
Annonces judiciaires la ligne 1 fr.
Avis de Sociétés, la ligne 0.50 - Nécrologie 6 lignes 5 fr.

LA GUERRE

COMMUNIQUÉS OFFICIELS

ALLEMAGNE

Berlin, 24 juillet, 6 heures du soir.

Ouest

Ainsi qu'il a été établi, les attaques anglaises, relatées hier, contre le front Thiepval-Guillemont furent exécutées par des parties de 11 divisions anglaises, dont plusieurs furent amenées d'autres parties du front.

Le seul avantage que l'ennemi put obtenir sur la ligne entière et pour lequel nous n'avons pas encore riposté, la pénétration dans quelques maisons de Pozières, fut obtenu au prix de pertes extraordinairement lourdes.

A Longueval, la contre-attaque faite avec élan par les grenadiers brandebourgeois qui se couvrirent de gloire à Douaumont, le rejeta hors d'une sablière au Sud-Ouest de Guillemont, dans laquelle l'ennemi s'était niché passagèrement.

Nous fîmes prisonniers 3 officiers et 141 hommes valides.

Au Sud de la Somme, de petites actions françaises, près Soyecourt et à l'Ouest de Vermandovilliers échouèrent sous notre feu.

Les combats d'artillerie n'ont faibli que momentanément.

Notre butin des combats depuis le 15 juillet comporte d'après les relevés établis jusque maintenant 68 mitrailleuses.

A droite de la Meuse, le duel d'artillerie a revêtu plusieurs fois, un caractère de grande violence.

Il n'y eut pas de combats d'infanterie.

Est

Sur la partie Nord du front et à l'armée du général comte von Bothmer, à part des combats de patrouilles, aucun événement.

Au Nord-Ouest de Beresteczko, de fortes attaques russes furent nettement repoussées.

Balkans

Inchangé.

AUTRICHE

Front russe

Vienne, 23 juillet. — Au Sud-Est de Tataroff, menacés par une attaque russe, nous avons reculé contre la chaîne principale des Carpathes les troupes combattant sur la Magura.

Ailleurs, rien de nouveau, situation inchangée.

Front italien

Après quelques jours de calme relatif, de nouveaux et très violents combats, ont eu lieu hier au front, au Sud Est-du Val Sugana.

Appuyés par un violent feu continuel d'artillerie, les Italiens attaquèrent à diverses reprises en plusieurs endoits. Ils furent repoussés partout avec les plus fortes pertes.

Le 7me bataillon de chasseurs et des parties du 17me régiment d'infanterie, contre les positions desquels l'ennemi dirigea son assaut principal, se distinguèrent particulièrement en contre-attaque.

Dans la région de Paneveggio les combats ont également pris de l'étendue,

L'attaque d'une brigade italienne contre la hauteur au Sud-Ouest de Paneveggio fut repoussée de façon sanglante.

Sur les hauteurs au Nord du village, l'attaque d'un bataillon ennemi échoua également.

Des secteurs, derrière le front tyrolien, dans lesquels on n'a pas combattu hier, ont été sous une violente cononnade ennemie.

Au front de l'Isonzo, le Monte San Michele fut fortement canonné.

Balkans

Inchangé.

FRANCE

Paris, 22 juillet, 3 h. p. m. :

Entre Oise et Aisne, nous avons dispersé une forte reconnaissance ennemie dans la région de Moulin-sous-Touvent.

En Argonne, nous avons fait jouer une mine à Bolante.

A la Fille-Morte, un coup de main ennemi sur un petit poste, a été repoussé.

Sur la rive droite de la Meuse, bombardement violent des secteurs de Fleury et du bois Fumin. Au Sud de Damloup, une attaque ennemie a échoué sous notre feu.

Dans les Vosges, après un vif bombardement, l'ennemi a attaqué hier vers 11 heures du soir nos positions au Nord-Est de Saint-Dié. Il a été repoussé avec de fortes pertes.

Aviation : Dans la journée d'hier, une de nos escadrilles de bombardement a bombardé à trois reprises la gare de Metz-Sablons. Des dégâts ont pu être constatés. Au cours d'une des expéditions, un avion ennemi qui poursuivait l'escadrille a été abattu.

Un de nos appareils, contraint d'atterrir par suite de panne, n'est pas rentré. Ce matin, un avion ennemi a lancé des bombes sur Belfort ; ni pertes, ni dégâts.

Paris, 22 juillet, 11 h. p. m. :

Sur la rive droite de la Meuse, nous avons réalisé quelques progrès dans la région de Fleury et fait 70 prisonniers.

Aucun événement important à signaler sur le reste du front.

Paris, 23 juillet. — Officiel, 3 h. après-midi. — Sur le front de la Somme lutte d'artillerie.

Au Sud de Soyecourt une attaque de l'ennemi a échoué.

Sur la rive droite de la Meuse, bombardement du secteur de Fleury.

Combats à coups de grenades aux abords de la chapelle Sainte Fine.

Aux Eparges une tentative ennemie a été repoussée par les feux de mitrailleuses.

Nuit calme sur le reste du front.

Paris, 23 juillet. Officiel, 11 h. après-midi.

En dehors d'une canonnade assez vive au Nord de la Somme aucun événement importents à signaler sur l'ensemble du front.

ANGLETERRE

Londres, 23 juillet. — Aujourd'hui, il n'y a rien d'important à signaler.

Nos aviateurs ont détruit hier 6 avions ennemis et en ont forcé divers autres endommagés à atterrir.

Un avion anglais fut abattu par la canonnade ; deux autres manquent.

RUSSIE

St-Pétersbourg, 22 juillet. — Officiel du 21 au soir. — Front Ouest. Après avoir surmonté toutes les difficultés du passage de la vallée marécageuse de la Lipa, sous le feu concentré de l'ennemi, les vaillantes troupes du général Sacharoff ont rejeté l'ennemi qui en partie se retira en désordre.

Notre artillerie canonne violemment les colonnes ennemies en retraite.

Les troupes qui franchirent la Lipa firent hier 100 prisonniers, capturèrent 10 mitrailleuses et 4 canons de montagne, dont 3 avec attelage.

Le nombre de prisonniers augmente.

D'après informations complémentaires, le nombre des prisonniers faits dans les combats du 20 juillet lors du passage du Styr au Nord de l'embouchure de la Lipa et plus loin sur la rive gauche du Styr, dépasse considérablement les chiffres indiqués dans le communiqué du matin.

Jusque maintenant on a compté 2817 soldats et 75 officiers.

Nous capturâmes en outre une grande quantité de mitrailleuses et 3 canons.

Le 20 juillet, dans la région de Valeputna, 4 km. au Sud-Ouest de Kimpolung, nous chassâmes l'adversaire dans la montagne, fîmes 3 officiers et 155 soldats prisonniers et capturâmes 4 mitrailleuses.

ITALIE

Rome, 22 juillet. — Entre l'Adige et la Brenta, vive action d'artillerie des deux côtés et pression opiniâtre de notre infanterie.

On signale de brillantes actions de nos détachements dans la haute zone difficile des Dolomites et entre la Brenta et la Piave. Les combats se déroulent en notre faveur.

A l'extrémité inférieure de la vallée de Cia (Vanoi) et au sommet, nous enlevâmes à l'ennemi 253 hommes, dont 9 officiers, et quelques mitrailleuses.

La passe de Rolle est ferme entre nos mains.

A la vallée de Sekten, au confluent des torrents Boden et Bacher, les nôtres escaladèrent l'Eiserzinne haute de 2699 mètres et s'y retranchèrent.

Dans le Haut Piave, nous avons achevé l'occupation de la pointe de Vallone, dont l'extrême sommet fut conquis.

Pendant la journée d'hier, l'artillerie ennemie a tiré quelques obus sur Cortina d'Ampezzo.

Comme risposte, nos canons de gros calibre tirèrent sur les localités habitées de Toblach et Sillyan dans la vallée de Drau.

A l'Isonzo, l'action de l'artillerie ennemie, qui est efficacement combattue par la nôtre, fut plus forte hier.

LA GUERRE MARITIME

Stockholm, 22 juillet. — Le Bureau Télégraphique suédois fait connaître que les quatre cargo-boats allemands: «Malaga», «Friedrich Carr », « Gretchen Muller » et « Kette » furent, la nuit dernière, à l'entrée du port de Lulea, dans la zone territoriale, poursuivis par deux contre torpilleurs russes et sommés de stopper.

Le torpilleur suédois « Virgo » arriva sur ces entrefaites à toute vapeur sur les unités russes qui firent demi tour et se retirèrent. Les vapeurs allemands entrèrent au port de Lulea à une heure du matin.

La même source d'information relate que le Gouvernement suédois a chargé son ambassadeur à Pétersbourg, de protester contre cette nouvelle violation.

* * *

Zurich, 22 juillet. — Des journaux genevois relatent qu'à la date du 18 juillet 11 vapeurs charbonniers italiens sont manquants. Jusque maintenant la plupart des attaques de sous-marins se sont produites dans le détroit de Gibraltar.

* * *

Londres, 22 juillet. — Lloyd informe d'Alger que le vapeur britannique Wolf a été coulé par un sous-marin. L'équipage est sauvé.

* * *

Genève, 24 juillet. — Les vapeurs anglais «Euphorbia» et «Wilthonhall» furent coulés par des sous-marins, dans la Méditerannée.

* * *

Berlin, 22 juillet. — Le « Local Anz. » apprend via Genève d'Alger et autres ports méditerranéens que journellement des grands et petits vapeurs sont coulés dans ces parages. L'activité renforcée des submersibles adverses paralyse l'expédition de denrées très nécessaires en France et en Angleterre. Ces faits ont été portés à la connaissance de la Commission au Sénat et à la Chambre.

* * *

Vienne, 22 juillet. — La «Wiener Allg Ztg» informe de Stockolm que des sous-marins allemands ont fait leur apparition à l'Est des îles Aaland ce qui eut pour résultat de suspendre tout le trafic entre la Suède et la Russie.

ÉCHOS

Le « Daily Mail » apprend de Melbourne (Australie) que des représentants du commerce japonais négocient pour s'emparer des marchés qui étaient alimentés auparavant par des puissances ennemies de l'Angleterre. Ils ont l'intention d'importer en Australie des articles qui ne sont pas fabriqués dans ce pays et comptent également établir une nouvelle ligne de navigation japonaise.

—

L'Agence Havas apprend de Madrid que le 20 juillet, tous les grévistes ont repris le travail ; le trafic par chemin de fer est redevenu normal. La famille royale est partie pour San Sebastian.

—

Une information madrilène du «Temps», relate que par décision ministérielle une restriction dans l'éclairage a été ordonnée dans toute l'Espagne par suite de la pénurie du combustible.

—

Pétersbourg, 19 juillet. — Il vient de se former à Moscou une nouvel e société qui a pour but l'exploitation des mines d'or découvertes dans la province de Semipalatinsk (Russie d'Asie).

—

L'agence Reuter apprend de Colombo qu'une tempête effroyable sévit sur la côte de l'île de Ceylan. On craint que des centaines de pêcheurs n'aient été surpris par le mauvais temps et se soient noyés. Des barques de l'Etat sillonnent la mer à la recherche des naufragés. Un grand nombre de ceux-ci ont été sauvés.

—

La Haye, 22 juillet. — Un correspondant du « Nieuwe Courant » écrit les lignes suivantes au sujet du bombardement des lignes adverses sur la Somme :

« Dès que la pièce fait un angle de 45° avec son affût, on fait feu. La pression d'air est grande, l'eau utilisée pour le refroidissement de la pièce fume et bruisse, et sifflant, l'obus s'en va dans l'air en laissant un petit panache de fumée.

Pendant que tout étourdi nous regardons, la pièce s'incline et le monstre reçoit une nouvelle pitance. Cela dura ainsi des jours ; heure par heure, jour par jour, nuit par nuit, des centaines de bouches à feu de 75 et 120 crachèrent un ouragan de mitraille. Les canons lourds sont spécialement utilisés à détruire les positions bétonnées que l'adversaire a prodigalement construites un peu partout, et toujours sans arrêt on amène des munitions.

Le crépuscule vient, mais le combat ne décroît pas une seconde, pas même lorsque l'obscurité est devenue profonde ; le tonnerre continue de gronder, plus terrible encore. De tous côtés, les canons lourds rugissent, semblables à des fauves, et au milieu de l'infernal concert, les mitrailleuses crépitent comme des branches de pins qui brûlent.

On croirait que des milliers d'esprits ou de gnômes fantastiques croisent dans l'air. Ça et là, on voit aussi les éclairs fulgurants qui sortent de la gueule des canons, comme des langues incandescentes. Tout à coup, une tourelle lumineuse monte en l'air à des centaines de mètres de hauteur où elle se développe dans la forme d'un gigantesque parapluie lumineux.

C'est un spectacle fantastique, une lumière bleutée inonde et scrute le terrain a des kilomètres de profondeur.

C'est le moment où sur la première ligne on amène parfois les premiers prisonniers et sur des civières les premiers moribonds. Il ne servit à rien d'aller les chercher sous le feu de l'ennemi, car ils ont déjà achevé le grand voyage.

Avec respect chacun salue les camarades morts.

—

St-Pétersbourg, 23 juillet. — L'Agence Télégraphique Pétersbourgeoise informe que le Président du Conseil et ministre de l'Intérieur, Sturmer, est nommé ministre des Affaires étrangères, tout en conservant la présidence du Conseil.

Le ministre de la Justice, Churostoff, a été nommé ministre de l'Intérieur, et Makaroff, l'ex-titulaire de ce département, ministre de la Justice.

La démission offerte pas Sassonoff, ministre des Affaires étrangères, est acceptée.

—

Londres, 22 juillet. — Le « Dailly Telegraph » informe de New-York que les journaux s'occupent beaucoup de la liste noire publiée aujourd'hui et qui comprend des firmes américaines. Le public américain n'est pas habitué à de tels procédés, et les instincts commerciaux américains craignent que les intérêts nationaux souffrent de ces mesures.

On s'attend à ce que le président Wilson adresse une protestation énergique à Londres. L'opinion publique exige d'ailleurs cette intervention. Le «Times» informe de Washington que le gouvernement considérant l'agitation consécutive à la publication des listes noires, et eu égard à la situation intérieure critique, ne pourra peut-être les ignorer.

—

Londres, 22 juillet. — L'amirauté déclare dans un écrit adressé au Syndicat des mineurs du pays de Galles que la production de combustible a décrue de 35 millions de tonnes pour l'étendue du Royaume-Uni, tandis que les besoins ont augmentés de plus de 20 millions de tonnes.

—

Le « General Anzeiger » informe que le fort de Souville se trouve exposé à un bombardement ininterrompu et des plus violents.

—

Rome, 23 juillet. — Samedi, à 8 heures du soir, le cercueil contenant les restes du pape Léon XIII fut transporté dans le tombeau provisoirement construit à l'intention du défunt.

—

Paris, 23 juillet. — Le « Petit Journal » relate qu'un incendie extrêmement violent vient de se déclarer à Bordeaux, dans les vastes hangars dépôts d'alcool.

Le feu se communiqua a des bâtiments voisins ainsi qu'à des habitations dont les habitants ne purent se sauver qu'avec peine.

Les dégâts sont estimés à dix millions. Les causes du sinistre sont mystérieuses et font l'objet d'une enquête de la part de l'autorité civile et militaire.

Une information complémentaire déclare que l'incendie relaté ci-dessus constitue presque une catastrophe. Tout un quartier est presque complètement détruit. De nombreux sinistrés sont sans asile et doivent être hébergés par la municipalité. 24.000 hectolitres d'alcool sont consumés et plusieurs fabriques détruites. Il en est de même d'un bâtiment qui servait de gîte à des prisonniers de guerre allemands. Les dégâts s'élèvent au moins à 12 millions.

Rotterdam, 23 juillet. — Le prince de Monaco a été reçu en une longue audience par le Pape. On attache une certaine importance à ce fait, parce que jusqu'à ce jour, des chefs d'Etats catholiques se sont toujours abstenus de visites au chef de l'Eglise.

En tous cas des informations romaines démentent qu'il s'agisse en occurence du rétablissement des relations entre la France et le Vatican.

—

Rotterdam, 23 juillet. Le Président Wilson a, selon la « Voss Ztg. », déclaré aux délégués d'associations polonaises qu'il fera des efforts personnels pour continuer les secours consentis aux malheureux souffrant de la famine en Pologne.

—

Rotterdam, 23 juillet. — L'agence Wolff rapporte les termes d'un entretien qu'eut un collaborateur du « Leipziger Abendztg » avec l'ex-ministre hollandais Dr Cuyper, qui déclara notamment :

« La pression économique exercée par l'Angleterre sur la Hollande est terrible. Non seulement, on veut nous défendre d'exporter en Allemagne ce que nous recevons d'Angleterre, mais encore nous empêcher d'y introduire nos propres produits nationaux, ceci est injuste.

Il convient de se rappeler que tout ce que produit les Pays-Bas, par exemple les pommes de terre, le seigle, les légumes et fruits sont de la meilleure qualité. L'Angleterre les achète à nos cultivateurs à n'importe quel prix et ne nous livre en échange que sa farine de qualité douteuse. Naturellement les prix sont hausses à l'extrême et de plus la qualité est parfois detestable.

Le Dr Cuyper ajouta encore que la mobilisation pesait lourdement sur le pays, tant au point de vue économique que financier.

—

Havre, 22 juillet. — Le correspondant du «N. R. C.» relate que Monseigneur Tacci Porcelli, nonce apostolique en Belgique a pris congé du gouvernement.

Au cours d'un entretien concédé au correspondant cité, il déclara qu'il avait été l'objet de bavardages calomnieux qui lui imputaient un rôle préjudiciable à la Belgique. Il ajouta que fréquemment il avait été en rapport avec le gouvernement général à Bruxelles,mais toujours dans des buts philanthropiques destines à atténuer dans la mesure du possible la detresse en Belgique.

—

San-Francisco, 24 juillet. — A l'occasion d'une revue exécutée en faveur de la propagande de recrutement une explosion de bombes qui tua 6 personnes et et en blessa 29 eut lieu.

La bombe était cachée dans un coffret. La maison devant laquelle elle explosa est détruite. Plusieurs personnes avaient par carte postale étaient avisées préalablement du danger. La police a arrêté un matelot sur lequel pèse des soupçons.

—

L'agence Havas apprend de Berne que Villain, l'assassin de Jaurès, a sollicité son élargissement pour partir au front. Le tribunal a refusé de donner suite à sa demande.

—

On mande de New-York que le député chilien Briesco fils de l'ancien président du Chili, vient de tuer à coups de révolver, la fille du ministre du Chili, en Angleterre, M. Blanfigura,

—

On mande de Berne que M. Ribot, ministre des finances, a déposé à la Chambre française un projet de loi, dans lequel il sollicitait l'autorisation de faire des avances à des pays alliés ou amis de la France et cela jusqu'à concurrence d'un total maximum de 1,547,500,000 fr. jusqu'au 31 septembre 19.. ..e somme sera prise sur les moyens du Trésor. Les avances faites jusqu'ici se sont elevées à 2,327,500,000 francs.

—

Nous lisons dans le « XXe Siècle » :

Un journal de tranchée, « Le Poilu », a recueilli indirectement l'opinion du général Joffre sur la durée de la guerre ; l'anecdote est authentique,nous assuret-on : « Dernièrement, L., le chauffeur du généralissime s'en fut en permission dans son patelin.Son arrivée ne passa pas inaperçue, comme bien l'on pense. C'était à qui voudrait voir et parler à ce brave, qui connut dès lors les joies de la popularité.

— Eh bien, que dit le général ? — Oh ! pas grand'chose, il cause si peu ! — Mais encore ? — Par exemple, l'autre jour, en montant en auto, il m'a dit : Ça va, L... ? — Oui, mon général que je lui ai répondu. — Et c'est tout ce qu'il t'a dit ? — Une autre fois, il m'a dit : Tu as très bonne mine, L... ! — Oui, mon général, que je lui ai répondu. — Mais, enfin, il ne te parle jamais de la guerre ? — Oh ! pas souvent ! Si, cependant... L'autre jour, il m'a dit : — Ah ! mon brave L..., quand donc cette guerre finira-t-elle ? »

—

La Haye, 22 juillet. — D'après un journal viennois la paix aurait dû se conclure le 10 juillet 1916, car ce même organe avait, il y a quelques mois, fait le calcul suivant :

	Empereur François-Joseph	Empereur Guillaume
Naissance	1830	1859
Avènement	1848	1888
Age	86	57
Années de règne	68	28
	3832	3832

Si l'on divise 3832 par 2, on obtient le nombre 1916, et en additionnant les 2 premiers chiffres de ce nombre (1 plus 9 égalent 10) et les 2 derniers (1 plus 6 égalent 7). Résultat : 10e jour du 7e mois 1916, et autre résultat c'est que les chiffres peuvent se tromper, à moins que ce ne soit le 7e jour du 10e mois.

—

Milan, 23 juillet. — Une information de Washington relatée par le « Corriere dela Sera », déclare que le départ du « Deutschland » est ajourné. Depuis avant-hier un petit vapeur anglais insignifiant est ancré à côté du submersible.

—

Londres, 22 juillet. — Reuter informe que ce matin un Conseil des ministres très important s'est réuni.

Il s'agissait vraisemblablement des questions du home rule, car le parti nationaliste irlandais tint de son côté une délibération.

—

Washington, 21 juillet. — Quelques membres de l'équipage du « Deutschland » visitèrent Washington. Ils furent présentés au fond de secrétaire de la marine Franklin Roosevelt qui s'entretint avec eux en langue allemande et les félicita de la prouesse accomplie.

—

Londres, 22 juillet. — Le «Daily Telegraph» mande de New-York que le sous-marin «Deutschland» transportera à son retour un important montant en or.

La Philadelphia Marine Co en a paraît-il assumé l'assurance contre les risques de guerre, au taux de 6-10 pour cent.

Le « Times » informe de Washington que la cargaison du « Deutschland » se compose, d'après des indications allemandes, de 400 tonnes de nickel, 300 tonnes de caoutchouc et certaines quantités d'acides.

H. Prusse, de l'état-major du submersible, restera ici pour traiter de la construction de sous-marins semblables.

Londres,21 juillet.—Le département de la guerre fait connaître que depuis le 13 juillet dernier, aucun événement important n'est survenu en Mésopotamie. Depuis plusieurs jours, la chaleur est extraordinaire et la température atteint 120 degrés Fahrenheit à l'ombre.

—

La Haye, 22 juillet. — L'association des armateurs hollandais a fait parvenir au ministre des affaires étrangères une vive protestation contre les procédés anglais vis-à-vis de la flotte de pêche néerlandaise.

—

De la Suisse, 23 juillet. — Le syndicat des éditeurs italiens fait connaître la situation lamentable dans laquel e se trouvent les journaux italiens par suite de la pénurie de papier.

Le prix de ce dernier accuse 30 à 90 lires les 100 liv.

L'ancien ministre n'a témoigné d'aucune comprehension dans la situation, et sur les entrefaites, la détresse a augmenté au point que les propositions du ministre des finances Meda n'eurent plus qu'un effet très restreint.

—

Baltimore, 21 juillet. — Le bourgmestre Preston, avec d'autres fonctionnaires municipaux,ainsi que l'ambassadeur impérial comte Bernstorff, visi èrent le submersible « Deutschland ». Le diplomate assista également à un déjeûner offert par le maire en l'honneur du capitaine de ce bâtiment.

—

On mande de Stockholm que le grand conseil de la couronne qui s'est tenu dernièrement au quartier général du Tsar, s'est occupé de trois projets concernant l'autonomie de la Pologne ; ces projets sont : 1° le projet dit de Moscou, qui demande la séparation complète de la Pologne de l'empire russe. Il a été nettement repoussé.

Le président du Conseil, M. Stuermer a déposé alors un deuxième projet en vertu duquel l'autonomie de la Pologne prendrait la forme d'une autonomie provinciale ; la Pologne n'aurait pas de représentation populaire et toute sa constitution serait rédigée à Pétrograd ; en somme, au lieu d'une autonomie d'Etat, la Pologne recevrait une autonomie de zemstvo.

M. Stuermer aurait d'ailleurs rejeté toutes les constitutions, assurances, etc. accordées naguère à la Pologne par le Tsar Alexandre.

Un troisième projet, proposé par M. Sazonoff, comporte une autonomie qui ne porterait que sur l'administration régionale et intérieure de la Pologne.

On ne sait pas encore lequel des deux projets sera adopté par le tsar dans le manifeste qu'il doit publier sous peu. Au cours d'une audience chez le tsar, le comte Vielepo'ski aurait demandé une autonomie comme celle préconisée par le Grand-Duc Nicolaïevitch. On n'a pas encore pris de décision définitive au sujet de la question juive.

—

Un correspondant du « Giornale d'Italia» a Tripoli dit que les Italiens se trouvent en Tripolitaine dans la même situation qu'en novembre 1911, au commencement de la guerre italo-turque, il n'y surait d'après lui qu'une difference : alors les Italiens ont attaqué, maintenant ils se trouvent sur la défensive.

Dans l'Est de la Tripolitaine presque toutes les tribus arabes se sont révoltées. Cette révolte a arraché à l'Italie, la Tripolitaine qu'elle avait si durement acquise.

Quant à la situation en Cyrénaïque, il vaut mieux ne pas en parler.

—

Le « Belg. Kur. » relate que les personnes arrêtées sous l'inculpation d'avoir participé à l'incendie de Tatoi ont été relaxées, les causes du sinistre étant, décidément, fortuites.

—

Le « Times of India » annonce qu'on vient de découvrir d'importants gisements de radium dans le district de Gaya au Behar.

—

Berne, 19 juillet. — Le « Bund », journal suisse, fait connaître relativement à l'arrivée de prisonniers de guerre français en Suisse que ces derniers ne se plaignent que peu ou pas du traitement qu'ils ont subi depuis leur captivité dans les camps allemands.

—

Berlin, 19 juillet. — On mande de Genève au « Berl. Lag.» que 33 délégués et sénateurs canadiens séjournant à Paris sont partis sur le front, dans le Nord, afin d'inspecter les troupes coloniales anglaises et puiser des renseignements précis sur les pertes subies par elles et être fixés sur leur état de santé et le traitement dont elles jouissent.

—

Bâle, 19 juillet. — Le correspondant du « Daily News » informe de Washington que le « Deutschland » a quitté Baltimore hier soir. L'équipage déclara que le sous-marin séjournerait un ou deux jours à proximité de la côte, afin de se soustraire aux investigations de navires ennemis.

Tribune Libre

« PANEM LABORE »

C'est sous cette belle devise : « Du Pain par le Travail », que se sont groupés les ouvriers armuriers liégeois. Deux hommes de cœur, avec un beau dévouement, se sont mis à la tête du mouvement ; ce sont MM. Louis Lance et A. Delame, vice-consul d'Espagne à Liége.

Le but poursuivi, chacun le devine : donner du travail aux armuriers liégeois, les champions d'une de nos industries nationales qui ont porté notre renom dans le monde entier. Cette bonne renommée devait être maintenue ; d'où l'effort actuel.

Pour les braves armuriers de Liége, l'Héroïque, c'est momentanément fini de fabriquer des armes meurtrières ; mais il fallait que ces artisans se « conservent la main », si nécessaire dans ce travail.

Courageusemunt, ne voulant pas tomber à charge des caisses officielles de secours, ils ont répondu à l'appel de MM. Lance et Delame et ont fondé en quelque sorte une industrie nouvelle, celle du jouet-arme liégeois, dont quelques spécimens de choix sont visibles à l'Exposition de Châtelet, où ils obtiennent le grand succès qu'ils méritent,

Fusils de chasse, carabines, pistolets de guerre, ne différant que par la grandeur, des armes si réputées de la cité wallonne et voisinent avec les lames d'acier si finement ciselées.

L'œuvre du « Panem Labore » a su conserver à tous les armuriers le goût du travail, et la dignité y trouve son compte puisque ces hommes luttent contre le chômage forcé et ses tristes conséquences.

Cette œuvre doit être soutenue ; il le faut pour le bon renom de notre chère Belgique.

Nos familles le comprennent, car elles s'arrêtent longuement devant les vitrines du « Panen Labore » et tous ceux qui dans notre arrondissement faisaient avant la guerre le commerce des armes, tous les parents soucieux d'offrir à leurs enfants un jouet perfectionné inoffensif de fabrication belge doivent une visite au stand de la firme « Panem Labore », à l'Exposition de Châtelet.

L'œuvre si belle des valeureux Liégeois est connue et encouragée de tous. MYLIO

CHRONIQUE LOCALE

A la Vierge Noire
CHARLEROI
VÊTEMENTS MASCULINS

La Maison possède encore un important stock de bonnes marchandises fabriquées avant la guerre et vendues à des prix défiant toute concurrence. 3340

Les pommes de terre. — Le service de ravitaillement de la population, en pommes de terre, fonctionne normalement.

Depuis le 27 juin jusqu'au 15 juillet, la «Kartoffelversorgungsstelle», qui centralise le service, a expédié de Malines et des environs, un total de 18.033.850 kilos de pommes de terre hâtives qui ont été dirigées vers tous les centres de consommation.

Près de 4 millions de francs ont déjà été payés aux cultivateurs.

Nous croyons être en mesure d'annoncer que sous peu le prix de vente des pommes de terre va être réduit.

Bières ARTOIS, les meilleures. Finesse incomparable. Dépositaire : H. LEJUSTE.

Au marché. — Sur le marché de la Place du Manège, il y avait, hier, un grand attroupement d'hommes et femmes qui protestaient véhémentement contre le prix exagéré du beurre.

Les marchandes voulaient bien consentir à vendre ce dernier 3 francs 10 la livre, mais les manifestants ne l'entendirent pas de cette oreille et prétendirent être servis à raison de 2 francs.

Refus formel des vendeurs qui préférèrent quitter plutôt le marché.

La manifestation fut très calme ; il est vrai que notre police faisait bonne garde et que par son attitude calme mais énergique elle a peut être empêché bien des exactions.

Fortifiant Cusenier.— Xérès vermouth sec. E. VISSOUL, 27, rue d'Assaut, Charleroi.

Pains de Hollande. — La vente de pains de Hollande aura lieu au locaux habituels et d'après l'horaire précédemment fixé, demain mercredi 26 courant.

VÉRITABLE SAVON EN POUDRE du Dr Thompson à 1.30 le paq
VÉRITABLE SUNLICHT de Rotterdam à 1 fr. 35 la boule.
VÉRITABLE POMMÉ MIRLAND à 1.95 le kilo, par seau.
SAUCISSONS DE JAMBON à 4 fr. 20 le k.
Remise pour le gros et demi-gros.
MAGASINS ECONOMIQUES
46, Boulevard Audent, 46, Charleroi

Bagarre. — Dimanche vers une heure et demie, une vive discussion éclata place de la Digue entre deux maquignons au sujet d'un achat de chevaux.

A un moment donné, l'un des maquignons frappa son adversaire avec le manche d'un fouet.

Ce fut le signal d'une mêlée générale au cours de laquelle de nombreux coups de fouets furent donnés à droite et à gauche, atteignant principalement le provocateur de la scène.

Ce dernier se sauva dans une rue adjacente à la place où on le poursuivit à nouveau il fut encore malmené et le sang coulait des nombreuses blessures à la face.

La police intervint et mit fin à ce pugilat qui avait ameuté une grande quantité de personnes.

Procès-verbal a été dressé.

Leçons de peinture. Firmin Dothée Montigny-le-Tilleul. 8483

CHRONIQUE RÉGIONALE

Jumet.— *Vol qualifié.* — Chaque dimanche après-midi Complimentaire-Boucher, négociant demeurant rue de La Liberté, installe une échoppe en face du Théâtre Varia.

Avant hier, comme d'habitude, Complimentaire s'en alla sitôt après avoir dîné.

Vers 2 h. 1/2, la veuve Bauthier qui reposait dans son fauteuil entendit bouger à la porte de son voisin.

Elle sortit et après s'être assurée que cette dernière était toujours fermée, rentra chez elle.

Quelques instants après, la suspension trembla, par suite d'un bruit de pas à l'etage de la demeure voisine.

Cette fois, plus de doute, quelqu'un y avait pénétré

La Vve Bauthier sortit à nouveau et, frappant à la porte, cria : « Ouvrez, c'est la police ! »

Comme on ne répondait pas à ses injonctions, elle avertit sa fille, la Vve Jonet, et un autre voisin, nommé Crouzot François. Ces derniers se rendirent derrière l'habitation et virent, à ce moment, un individu s'efforçant d'ouvrir la porte de la remise pour prendre la fuite.

Crouzot n'hésita pas, il enfonça la fenêtre et se rendit maître du jeune voleur, Alexis Beetens, mineur, âgé de 18 ans.

Il fut remis entre les mains de la veuve Jonet qui le fouilla sans rien trouver.

Baetens d'un faux mouvement écarta alors la femme et se sauva à travers champs.

Averti, M. Dewez, commissaire de police du quartier de Houbois se rendit vers 9 h. du soir, au domicile de Alexis Baetens, rue de la Liberté ; ce dernier venait justement de rentrer.

Interpellé sur le champ, Baetens reconnut être entré dans la maison à l'aide d'une fausse clef trouvée.

Il nia en outre avoir volé autre chose qu'une pièce de 25 cent. se trouvant sur le comptoir du magasin.

Boucher après avoir visité les meubles à l'étage, constata qu'on lui avait volé quatre billets de 20 mark et 53 pièces d'argent d'un franc.

Il avoua également avoir opéré en compagnie d'un autre individu, que la police recherche activement.

Le même Alexis Baetens fréquentait assidûment la maison Complémentaire et avait été surpris dernièrement par ce dernier volant un billet de banque de deux francs, mais aucune plainte n'avait été déposée car le billet avait été restitué.

Le jeune délinquant a été mis à la disposition de M. le Procureur du Roi qui a délivré à sa charge un mandat d'arrêt.

Maraudage, menaces et faux-nom. — Urbain Cheruy et sa femme ont été surpris coupant des épis dans le champ appartenant à Louis Marchal, fermier, au Diarbois.

Le fils de celui-ci intervenant, a été menacé ; il lança son chien dans la direction du maraudeur qui donna alors un faux-nom et s'enfuit.

Coups. — Au puits des Hamendes, une violente discussion est survenue entre deux mineurs : Armand Buls, de Gilly et J.-B. Brognez, de Lodelinsart. Ces derniers en sont ensuite venus aux mains et procès-verbal a été dressé.

Vol. — On a volé un lapin au préjudice de Justine Remy, habitant la rue de la Fraternité.

La voleuse, une femme, a été remarquée dans la cour de la préjudiciée.

La police informe.

Coups. — Rosine Germy, de la rue de l'Egalité, a reçu des coups de son frère Arthur.Elle a porté plainte.

Dénonciation. — Sente Vitaline accuse sa bru, Blanche Brienen, d'avoir, au cours de ses tournées de mendicité, volé des brosses, torchons et autres objets, au préjudice de différentes personnes.

Une enquête est ouverte.

LA DROGUERIE
Fernand RENOIRTE
62, Rue de la Montagne, 62
CHARLEROI
Fournitures photographiques, Couleurs, Vernis, Brosses.

Gilly. — *Coups et blessures.* — Léonie B. et l'épouse B. demeurant Chaussée de Ransart, sont des voisines qui se querellent continuellement.

Avant-hier, une discussion terrible survint entre ces deux ménagères

Pendant que celles-ci se lançaient réciproquement une bordée d'injures, leurs maris intervinrent et ce fut au tour de ces derniers à échanger des propos les plus orduriers. Des injures, on passa vite aux coups.

Le mari de Léonie B... reçut un terrible coup à la tête qui provoqua une blessuse d'où le sang s'échappa en abondance.

Une instruction est ouverte.

Chaussures BIZET
PROVISOIR. RUE DE LA SCIENCE, 44

Châtelet. — *Voleurs pincés.* — Hier matin, vers 10 heures, revenant d'avoir été chercher de l'eau à quelque distance de sa maison, le fils Schietecatte, âgé de 15 ans, demeurant au hameau de la Sarte, vit un homme qui semblait faire le guet au pignon de sa demeure ; il aperçut au même moment un autre individu sortant de la maison par la fenêtre.

Les deux inconnus s'enfuirent à travers champs, vers les fonds d'Acoz, en emportant un lapin. S. s'élança à leur poursuite en criant : « Aux voleurs ! » Deux hommes, les nommés Dubois J. et Fontaine A., qui travaillaient dans les champs, se mirent également à la poursuite des fuyards, mais ceux ci avaient l'avance et ils seraient parvenus à se sauver si le nommé C. J.-B. n'avait eu la présence d'esprit de lancer son chien après les malfaiteurs.

Le chien eut tôt fait de les rejoindre et les tint en respect jusqu'à l'arrivée des poursuivants.

Les voleurs furent appréhendés et emmenés au Commissariat de police de Châtelet, où ils furent identifiés.

Ce sont les nommés G. A. et G. B., de Châtelineau.

Le lapin qu'ils avaient enlevé a été retrouvé non loin de la maison du vol où il avait été jeté dans un champ de blé.

Rentré chez lui, le père Schietecatte a constaté la disparition d'une somme de 40 francs environ et de plusieurs menus objets.

Procès-verbal a été dressé.

FOURNITURES PHOTOGRAPHIQUES
MARTIN, 52, RUE DE DAMPREMY

Ransart. — *Le feu à la Maison du Peuple.*— Samedi, vers 4 h. du matin, le feu s'est déclaré dans l'immeuble habité par M.J.Lardot (Maison du Peuple).

La salle des fêtes, la salle de lecture, la cuisine et quelques petites places y attenantes furent la proie des flammes.

La magnifique bibliothèque ouvrière des groupes socialistes ayant leurs siège à la Maison du Peuple, fut sauvée complètement grâce aux secours rapides et énergiques dirigés Mlle Defossez,MM. Defossez,Rainchon, Wauthion, etc.

Les nombreux lecteurs et admirateurs de la Bibliothèque Ouvrière de Ransart — l'une des plus belles des environs — leurs doivent un merci ému et reconnaissant, spécialement à M. Arthur Defossez qui, provisoirement, à mis à la disposition d'Adrien, pour y abriter ses chers livres, une propriété inhabitée.

La bibliothèque continue donc à être ouverte tous les samedis de 6 à 7 heures.

Paniers et mannes en tous genres et pour tous métiers, corbeilles, berceaux, vanneries fines, à des prix défiant toute concurrence. — 261, rue de Châtelet, Gilly (arrêt du tram).

Marchienne-Docherie.— *Vol de lapins.*— Trois habitants nommés Scheun, Vanderschueren et Gringoire de la rue des Savoyards ont reçu l'avant dernière nuit, la désagréable visite des voleurs. A l'un et l'autre,on a dérobé des pommes de terre et des lapins.

La policier a ouvert une enquête.

Piéton. — *Maraudage.* — Le garde champêtre de Piéton à surpris 6 femmes d'Anderlues en flagrant délit de maraudage de pommes de terre, dans un champ appartenant à Jules Ligny de Piéton.

Les maraudeuses sont connues et procès-verbal a été dressé à leur charge.

Anderlues. — *Une bonne mesure.* — Le Conseil communal a pris une excellente mesure au cours d'une de ses réunions : il a décidé de nommer 15 patrouilleurs qui seront spécialement affectés au service de la surveillance des récoltes.

Ils seront nommés pour le temps qui s'écoulera d'ici à l'arrachage des pommes de terre.

Toujours les rats de cave. — Pendant le cours d'une de ces dernières nuits, des voleurs ont pénétré dans l'habitation de M. Gusbin, rue de la Station, en descellant le soupirail de la cave.

Plusieurs kilogs de savon, de beurre et de café ont été emportés par les malandrins.

La police a ouvert une enquête.

Mesure disciplinaire. — Des fils téléphoniques ayant été volés sur le territoire d'Anderlues, tous les habitants doivent rentrer chez eux pour 8 heures du soir et ce jusqu'à nouvel ordre.

Les communes de Leval, de Buvrines et d'Epinois sont également dans le même cas.

Expertise. — Dimanche matin, le vétérinaire Harpigny a procédé à la visite mensuelle des chevaux de la commune.

Dorénavant, cette expertise aura lieu tous les troisièmes dimanches de chaque mois.

Chronique des Tribunaux

Service spécial de « La Région »

Tribunal Correctionnel de Charleroi

AUDIENCE DU 24 JUILLET.

Outrages. — Un agent de police s'étant présenté chez François Vanderveken de Marcinelle pour constater son changement de résidence fut injurié.

Dont coût : un mois de prison.

Vol qualifié et bris de scellés. — **Victor Niset et son fils** Alexandre, de Marchienne, se sont introduits dans une demeure inoccupée, dont ils ont volé les meubles mis sous scellés par M. le juge de paix en attendant la liquidation de la succession des héritiers Melchior Henry. Ce vol a eu lieu par escalade.

Un témoin affirme avoir vu deux hommes et deux femmes transporter le mobilier.

L'épouse Victor Niset est également prévenue. Cette dernière et son mari nient, tandis que le fils se reconnaît être le seul auteur du vol. Il a transporté lui-même les meubles au domicile de ses parents.

M. le Président. — Comment pouvez-vous transporter seul des meubles ?

Le prévenu. — Je les avais chargés sur une brouette.

Le tribunal condamne chacun des prévenus à 4 mois de prison.

Vol. — Désiré Greuze de Jumet fait défaut. Il a volé une somme de 1025 francs au préjudice du tenancier de la maison où il demeurait en ogement.

Le produit de ce vol fut restitué à 12 francs près, sur les instances de la femme préjudiciée.

L'argent volé avait été caché au Charbonnage où le prévenu travaillait.

Le tribunal condamne à 7 mois de prison.

Le plaignant. — Il le mérite bien. *(Hilarité.)*

Vol. — Louis Lemaire de Fontaine-l'Evêque a dérobé un livret de Caisse d'épargne et une somme de 102 f. 50 se trouvant dans la poche du veston d'une personne habitant la même maison.

Il est condamné à 2 mois de prison et 26 fr. d'amende avec un sursis de 5 ans.

Une scène terrible. — Le 3 mai, le nommé H. A. attaqua D. C., garde-cabine de Forchies-la-Marche ; P. A. aurait été l'objet des violences du père D. et un de ses domestiques aurait fait une fausse déposition.

La victime a été fort mal arrangée, dit le Dr Allard.

B. F. est également inculpé dans cette affaire. Interpellé H. accuse B.

Me Cambier rend hommage au Tribunal, qui a réussi à partager le rôle des deux prévenus, leur responsabilité respective.

Il regrette l'absence d'informations judiciaires et reconstitue la scène.

Le père D. a raconté, un soir, à son fils, qu'il avait eu des difficultés. Sure cité, D. C. a compris qu'il s'agissait d'H. A,. et accompagné de ses valets, il s'est rendu au domicile du plaignant, il l'injuria et le maltraita. Tout dans l'attitude A. H. prouve sa culpabilité.

Il avoue avoir jeté son bâton et il s'est offert meme à indemniser, dit Me Cambier, et F. B... est celui derrière lequel il se retira. Il réclame une somme de 7000 frs à titre de dédommagement ou, subsidiairement la nomination d'un expert.

M. Ledoux, substitut du Procureur du Roi, envisage B... comme l'instrument dont s'est servi H... Celui-ci, il le considère comp ice, et propose la désignation d'un arbitre.

Après délibéré, M. le président Chaudron rend un jugement aux termes duquel H. Auguste et B. François qu'assistait Me Noël, sont acquittés, la prévention mise à leur charge n'étant pas manifeste.

∴

Maison mise à sac. — Nous avons omis de dire hier à propos de cette affaire que le 5e accusé Collet avait été condamné à 100 fr. d'amende pour recel.

∴

Le Procès Rasquin-Région

Me Francq. — Avant d'aborder l'examen de cette affaire, Messieurs, je dois dire deux mots.

A l'audience dernière, Me Biernaux ne retrouvait pas une attestation du Comité Provincial établissant que M. Rasquin ne se faisait pas payer. Mon adversaire ayant rappelé cette pièce, je vais la lire, la voici :

(Suit la lecture de cette lettre.)

En parlant des brochures de M. Rasquin, Messieurs, un de mes adversaires s'écriait : Quel est l'éditeur de ces brochures ?

Nous nous sommes donc demendés ce que cela voulait dire vu que nous avions affaire à l'imprimeur-éditeur de « La Région ».

La brochure dont il s'agit, Messieurs, a rapporté aux éditeurs, car il n'y en a pas qu'un seul, une somme de 3200 francs payée par le Comité Provincial de Mons qui a répartit la somme sur tous les Comités locaux de la province.

Tout le monde est d'accord que ces brochures ont été faites dans un but de vulgarisation. Il y a une trentaine de brochures qui ont coûté à la province la somme de 3.200 francs, il n'y a donc pas là de quoi crier.

En temps de paix, Messieurs, dans des circontances normales et lorsqu'il s'agit de polémiques, pour en dresser le caractère injurieux l'on tient compte de la violence des polémiques locales.

Mais, en temps de guerre, où il n'y a que quelques journaux en Belgique, il ne peut être question ni de polémiques locales, puisqu'il n'y en a plus ni de l'exagération des journaux, puisqu'il n'y en a plus. Il en résulte, Messieurs, que rien que cette considération oblige les tribunaux à se montrer plus sévère pour l'appréciation du caractère injurieux des articles.

On objectera que la personne attaquée par la presse peut se défendre en se servant du droit de réponse ; l'expérience a démontré que ce droit est insuffisant.

Me Francq parle alors de l'affaire Binard,

La vérité, c'est que pour polémiquer il faut, en face du journal qui attaque un journal qui défende. Or, il n'y a à Charleroi qu'un seul journal et ce journal estime que tout est mal ; il n'y a aucun journal à lui opposer.

Et que voyons-nous ? C'est que *La Région* mène une campagne de dénigrements systématiques, d'injures, d'insinuations malveillantes contre les membres des Comités de secours et de ravitaillement. Pour se justifier, Messieurs, le défenseur dit que sa campagne est inspirée par l'amour de la chose publique et que ce n'est pas une campagne haineuse contre le demandeur en nom personnel.

Mais voyons un peu si l'on ne s'est pas livré à une campagne contre M. Rasquin personnellement.

(Suit la lecture de plusieurs articles parus dans *La Région*, puis l'hommage des bourgmestres à M. Rasquin.

Vous mettez toujours M. Rasquin en évidence, votre campagne est donc une campagne personnelle puisque c'est lui que vous mettez au ban de l'opinion publique pour qu'on le juge et surtout vous le vouez à la vindicte populaire.

L'on vous a exposé, Messieurs, l'organisation et l'on vous a dit que M. Rasquin ne faisait que se conformer aux ordres reçus du Comité régional. Celui-ci suit les instructions du Comité provincial qui suit les ordres du Comité national et tous les trois sont soumis aux ordres et au contrôle de la Commission For Relief in Belgium. Eh bien, Messieurs, l'article du 13 juin de *La Région* dénote une ignorance complète de la question.

Et vous verrez tout à l'heure par mon dossier, Messieurs, que c'est toujours aux Américains à contrôler, Messieurs, ce sont eux qui viennent dire : il faut faire ceci. il faut faire cela.

Est-ce que cela veut dire, Messieurs, que tout est parfait. Non, n'est-ce pas. Mais lorsque le public et les particuliers ont à se plaindre, ce n'est pas devant les journaux qu'ils doivent le faire, ils ont pour cela leurs bourgmestres, ils ont pour cela les hommes publics. Ils doivent s'adresser à leur Comité local, ils ont ensuite le Comité provincial, puis le Comité national et si celui-ci ne vous répond pas, baissez pavillon. Vous n'avez le droit de rien dire, ne l'oubliez pas. Il y aura toujours des mécontents et des gens qui se plaignent, mais ce qu'il faut voir c'est l'intérêt général, et à ce point de vue la presse doit se taire : TAISEZ-VOUS.

Ce que je viens de vous dire, Messieurs, reviens à la question suivante : la Presse a-t-elle le droit d'attaquer et même de critiquer les Comités régionaux, provinciaux ou nationaux. Au point de vue juridique, la question ne se discute pas : Oui. Mais au point de vue patriotique, je proclame sollennellement que non. Vous n'avez rien à dire, rien du tout, vous devez avoir confiance aux Comités nationaux et à la Commission américaine.

Nous devons faire confiance à nos gens et vous dans votre journal vous n'avez qu'un droit et qu'un devoir c'est de calmer l'opinion publique ; vous n'avez pas de critiques à faire et surtout de critiques acerbes.

A la lueur des principes qui viennent d'être exposés, Messieurs, examinons au point de vue juridique si *La Région* n'a pas dépassé son droit de critique.

Il y a d'abord l'article du 6 mai : «Céréaline». Que signifie-t-il ? C'est que l'on a détourné de la céréaline de la vente ; c'est ce a que l'on veut dire car on dit dans l'article que c'est MM. Devreux et Rasquin spécialement qui ont refusé la nomination d'une Commission de contrôle et qu'il faut que cela cesse en dépit de tous les Rasquin du monde entier, et cela ne serait pas outrageant.

Il y a peut-être eu des erreurs, mais ce n'est pas un motif pour mettre des contrôleurs. De quoi se plaint-on? D'une mesure qui aurait été proposée au Comité régional et consistant à mettre des contrôleurs dans les Comités locaux.

On a l'air de dire que M. Rasquin n'a jamais voulu de contrôle, on ne sait pas pourquoi, et qu'il faut que cela cesse en dépit de tous les Rasquin du monde entier.

Article du 31 mars intitulé « Vigilance ».

C'est dans cet article que l'on dit : M. Rasquin a parlé il faut nous taire.

Et cela, Messieurs, à propos d'une œuvre éminemment sympathique, l'envoi de pains aux prisonniers. En bien, à propos de cette œuvre on l'accuse de manque de vigilance. C'est lui qui est la faute si l'on n'a pas eu de farine.

Nous établissons que le Comité provincial avait autorisé en novembre 1915 la remise de farine pour fabriquer des biscuits. La commune de Courcelles, à laquelle s'est adressé l'intéressé savait ou devait savoir cela. En janvier la fabrication de ces biscuits se fait à Mons. C'est pourquoi l'on répond que la question est à l'étude. Mais le 27 mars l'envoi des pains cesse par ordre de l'autorité occupante. Je voudrais bien savoir, Messieurs, pourquoi M. Rasquin a manqué de vigilance.

Article du 1er avril. Comble de culot.

C'est dans cet article, Messieurs, qu'il est dit que le contrôleur est allé contrôler le Comité de Viesville.

L'adversaire dit que le fait relevé sera établi par témoins et l'on compte, Messieurs, sur le fait suivant :

En mars 1916 une enquête a été faite par le demandeur au sujet de la bonne marche du ravitaillement de Viesville.

M. Rasquin n'a pas eu à contrôler les comptes de Viesville. Il n'est arrivé là que l'après-midi pour entendre les réclamations des habitants. Et la campagne n'a rien de personnel contre M. Rasquin. Et elle n'a pas pour but de le livrer à la risée du public ! ! !

Article du 6 avril.

L'auteur dit qu'on aurait pû appeler au poste de magasinier pour la phosphatine un mutilé de guerre. Voilà l'article, Messieurs. Un Monsieur a de bonnes relations avec Monsieur Rasquin, et ces bonnes relations lui ont valu cette place que l'on aurait dû confier, selon l'auteur, à un mutilé de la guerre et non à un monsieur cossu.

Eh bien, Messieurs, si cela est vrai, M. Rasquin est indigne de son poste ; il n'y a pas de doute. Mais si cela est faux et bien, c'est l'auteur de l'article qui est odieux.

Vous devez prouver que M. Rasquin avait de bonnes relations avec cette personne et que c'est à cause de ces bonnes relations qu'il a été nommé.

Et qu'avez-vous plaidé ce matin ? Je ne dois pas prouver que c'est une personne amie, mais prouver que vous avez conféré cette place, c'est tout.

« Toujours les Patates ».

C'est l'article, Messieurs, où l'on dit que le contrat sort du cerveau encombré d'un quelconque M. Rasquin.

On vous a dit, Messieurs, que M. Rasquin était un administrateur du Comité spécial de la pomme de terre ; il s'en est occupé comme de toute chose jusqu'au mois de février dernier et c'est exact, jusqu'au moment de l'Intercommunale ; mais depuis lors M. Rasquin ne s'en occupe plus.

(A Forcnies-la-Marche. Article du 19 avril.)

On parle dans cet article de la discussion du Conseil communal.

Qu'est-ce que M. Rasquin vient faire dans cette galère. Absolument rien n'est-ce pas. ?

Parabole authentique.

C'est l'article où l'on reproche à M. Rasquin d'avoir supprimé de sa propre autorité 200 bouches. Mais ce n'est pas lui qui en est responsable.

Me Francq lit une lettre de la C. R. B.

Par conséquent, en disant dans l'article en question que M. Rasquin, de sa propre autorité, a supprimé 200 bouches, vous le vouez au mépris de la population de Gilly.

Article du 2 mai 1916. Accaparement de riz.

Cet article, Messieurs, est injurieux et vous allez voir comment.

Avant novembre 1915, voici ce qui se passait. On avait distribué une grande quantité de riz envoyé par le Comité national et il avait été accepté comme la manne. Les ouvriers n'en ont pas toujours fait l'usage qu'ils devraient en faire et il s'est trouvé des gens pour aller chercher ce riz et le remettre dans le commerce.

Mais après novembre 1915, tout en distribuant le riz reçu, on avertit, par plusieurs reprises, les bourgmestres de prendre des précautions et le 29 décembre, toujours conformément aux ordres reçus, on diminuait la ration, on ne distribuait plus que 250 grammes par bouche.

(Article du 3 mai. Céréaline.)

Dans cet article, Messieurs, on dit que le Comité régional, pas plus que M. Rasquin, n'a rien fait pour faire connaître les avantages de la céréaline.

L'auteur pèche encore, Messieurs, par ignorance parce que le Comité National lui-même avait fait connaître ce produit et l'usage à en faire. Et, de plus, pour prouver, Messieurs, qu'on a fait quelque chose, nous avons retrouvé une circulaire remise aux bourgmestres: « Céréaline », prix 50 centimes le kilog, c'est un excellent produit.

Eh bien, Messieurs, l'attitude des adversaires est difficile à saisir. Quand Monsieur Rasquin fait des brochures, on dit qu'il accouche, et quand il n'en fait pas, on dit qu'il n'a qu'à en faire.

(Article du 6 mai 1916).

Dans cet article, Messieurs, que dit-on ? Vous allez voir :

« Rasquin est à bout de souffle, etc... »

Est-ce de la gaité que tout cela. Est-ce avec des mots pareils que l'on fera rire.

(Article du 11 mai).

Cet article vise la distribution de la pomme de terre pour la plante dans les communes de Gougnies et Villers-Poterie.

Conclusion : Rasquin est coupable. Voilà le fait. Est-ce que je dois insister sur le non pertinence du fait. Vous devez prouver que c'est le fait de M. Rasquin.

Est-ce que M. Rasquin était là seulement quand on a voté sur cette question. Et parce que M. Rasquin fait partie du Comité spécial de la pomme de terre, c'est lui la cause du fait en question.

A qui ces deux communes se sont-elles plaintes ? A M. Henin, président.

Et alors on nous compte que c'est à cause de M. Rasquin.

Le 16 mai, on écrit ceci :

(Lecture de l'article).

Ce qui est odieux c'est de reprocher à une personne déterminée un fait auquel elle est totalement étrangère. Et malgré une lettre signée Drion, Dumont de Chassart, Henin, Mascaux, Paul Pastur, après cette lettre là on dit : ce n'est pas vrai. Vous voudriez que M. Rasquin ne soit pas responsable, mais nous ne nous laisserons pas prendre à leur tactique.

Et maintenant, on voudrait faire la preuve, non pas en raison du caractère public de M. Rasquin, mais comme administrateur de la Société. Mais indépendamment de cette considération, le fait en lui-même n'a aucune pertinence, car alors on devrait dire que c'est M. Rasquin qui pouvait s'opposer à la chose.

J'ai fini, Messieurs, il me reste à vous donner mes conclusions. (Suivent les conclusions).

Me Stranard. — Messieurs, j'ai écouté avec attention la plaidoirie de Me Francq. Cette plaidoirie a été claire, complète et j'ai le droit de dire qu'après elle, le procès est jugé.

Qu'il me soi permis cependant de jeter à mon tour un peu de lumière, non pas sur les faits de la cause, mais sur les intentions, sur les sentiments qui animent le rédacteur des articles dont nous nous plaignons.

Me Stranard redit encore l'affaire du droit de réponse de M. Binard.

Voilà avec quels sentiments vous appréciez la conduite de vos adversaires en matière da ravitaillement. J'ai donc le droit de dire que votre programme vous l'avez accompli largement contre M. Rasquin.

Vous faites la guerre aux accapareurs et aux aigrefins qui sont entrés dans les Comités.

M. Rasquin n'est pas un aigrefin.

Nous connaissons M. Rasquin depuis des années et il a la confiance de tous. M. Rasquin n'a jamais fait de politique et il n'a jamais rempli de mandats politiques quelconques. On vous a dit également que M. Rasquin ne touchait aucun émolument.

Cette attitude de *La Région* n'est pas faite pour nous étonner. Les rédacteurs de *La Région* ne sont pas des journalistes. Ce sont des journalistes d'occassion ce qui n'empêche pas de dire que ces Messieurs font la leçon aux anciens du métier.

C'est l'avocat qui fait les conclusions et si Me Grégoire a pu émettre des pensées nobles sur les devoirs des journalistes; il n'en est pas de même de vos clients. Ce sont des gens qui piétinent dans les plates bandes ; le métier, ils ne le connaissent pas.

En somme, la plaidoirie de Me Stranard n'est que cette comparaison de jeunes journalistes avec les anciens, pour prouver que les premiers ont agi avec légèreté.

Exposition de Prévoyance Sociale

Bruxelles 1916

A ce que nous lisons dans le Bulletin officiel de la Croix Rouge de Belgique, la perspicacité du public belge a été mise à une rude épreuve par la direction de l'Exposition. Les murs couverts d'ordinaire d'arrêtés du gouvernement, concernant les pommes de terre, ces précieux tubercules, ou de bulletins de guerre, offraient une variante à leurs habitués.

Des affiches multicolores esquissées avec art par le dessinateur Lucien Bernard avec ces mots énigmatiques : « Prévoyance Sociale, Bruxelles depuis juillet » frappaient les regards des curieux. La foule se pressant devant elles depuis quelques jours a montré qu'elles avaient produit l'effet qu'on en attendait.

Prévoyance sociale ? répétait-on intrigué, et l'explication d'un brave vieux disan : « Cela veut simplement dire qu'on va pourvoir à notre prevision de pommes de terre », ne fut pas trouvée suffisante.

Entretemps, le mot de l'énigme a été donné. La presse a déjà fait plusieurs fois mention de l'exposition du Luna Park, de sorte que, maintenant, il faut aller la visiter pour voir de quoi il s'agit et pour être à même d'en juger.

Le 13 mai de cette année Son Excellence le Gouverneur Général en Belgique, baron von Bissing, a publié un arrêté disant que le 15 juillet de cette année on devait ouvrir une exposition de prévoyance sociale Bruxelles 1916, sur l'emplacement du Luna Park. La section « Assistance Sociale » de la Croix Rouge de Belgique se trouvant sous la direction du Geheimrat Prof. Dr Pannwitz a été chargée de l'organisation de l'exposition.

On a trouvé une personnalité compétente dans le commandant Rehorst, député de Cologne, créateur et dirigeant de l'exposition des métiers à Cologne, en 1914. Se basant sur sa grande expérience, il a esquissé le plan de l'exposition. Il a trouvé un collaborateur actif dans l'architecte Lechner. L'organisation de cette entreprise a coûté bien du travail et pas mal de peine aux personnes qui s'en sont occupées.

Le visiteur jugera par lui-même pendant les jours et les semaine qui vont suivre, si ce travail collectif et individuel a trouvé sa récompense et si l'expositon a réussi.

Pour faciliter la visite de l'exposition à ceux qui habitent en dehors de Bruxelles, le prix des billets délivrés le dimanche pour Bruxelles, a été réduit de moitié comme nous avons déjà communiqué à nos lecteurs dans un précédent numéro.

En d'autres termes : Quiconque prend le dimanche un billet pour Bruxelles pendant toute la durée de l'exposition, a, malgré ce billet simple, droit au voyage de retour s'il le fait estampiller à l'exposition au Luna park. (Communiqué).

AUX OUVRIERS

Nous attirons l'attention des ouvriers victimes d'accident de travail pendant la guerre sur la question du *salaire de base.* Il y va pour eux du plus grand intérêt.

NÉCROLOGIE

Messieurs Joseph, Hector et René Min ;
Messieurs J.-B. Mascaux et Léopold Orban,
ont la profonde douleur de vous faire part de la mort de leur regrettée mère et belle-mère,
Mme Veuve JEAN-JOSEPH MIN, née Philomène Bastin, décédée à Jumet dans sa 75e année.

Les funérailles, suivies de l'inhumation dans le caveau de la famille, auront lieu le mercredi 26 courant, à 9 heures, en l'église de Jumet-Houbois.

Réunion en la mortuaire, rue du Blason, 34, à 8 h. 1/2.

Il ne sera pas envoyé de lettres de faire-part. 4025

∴

Les funérailles de M. ARTHUR BINARD auront lieu le mercredi 26 courant, à midi, en l'église paroissiale d'Hanzinelle. 4028

Pourquoi souffrir encore quand la **PERISTALINE** a guéri tant de malades désespérés. 2172

Chronique de la Charité

Anonyme : Pour les mutilés	fr. 2.75
Anonyme	0.50
Collecte après chanson par les Hip-Hip-Hip chez Peetermans-Scory, à Montigny-s-S.	7.30

Les Théâtres Bruxellois

Spectacles du 25 juillet

MOLIERE (9 h.) — « Fromont jeune et Risler aîné ».

FOLIES-BERGERE (8 h. 3/4). — « Les Cloches de Corneville ».

VIEUX-BRUXELLES (8 h. 1/2.) — « L'Enlèvement de la Toledad », dont on annonce les dernières représentations. Avis aux retardataires.

Etude de Me RUFFIN LAMBERT, notaire à Jumet (Chef-lieu)

Me LAMBERT, notaire à Jumet, procédera le mercredi 26 juillet 1916 et jours suivants, s'il y a lieu, à 9 heures du matin, chez Mlle Maria André, rue Basile, 1, à Jumet (Heigne), à la vente publique

D'un Beau Mobilier

et de marchandises : porcelaines, faïences, maroquinerie, etc.

Au comptant, 10 % de frais. 4005

BATEAU-MOUCHE

26, Ste-Anne, départ 2 h. 30 (centrale)

AVIS

Nous avons l'avantage d'informer les porteurs de titres des sociétés suivantes dont nous avons assumé le service financier en Belgique :

Port of Havana Docks Cy
Municipality of Para Imp.
San Antonio Land et Irrigal
Etat de Santa Catharina 1909
Ville de Pernambuco (Récife)
Minas Graes El. L. T.

que nous nous tenons à leur entière disposition pour tous renseignements gratuits sur ces valeurs, comme sur toutes valeurs Brésiliennes et Canadiennes, pour lesquelles nous représentons des intérêts importants.

P. Kummer et Cie

BANQUIERS, 26, av. des Arts, Bruxelles. 3461

Finances

Bourse officieuse de Bruxelles

24 juillet 1916.

Rente belge	71 1/4	73,—
Bons du Trésor 1917	101,25	—,—
Anvers 1887	83,25	83,50
id. 1903	71.25	71,50
Bruxelles 1905	66 7/8	67,—
Gand 1896	63,25	—,—
Tanganyka	74,50	73,75
Cap. Union Minière	1257,50	1250,—
Rajah	630,—	640,—
Selangor	232,50	236,25
Jouissance Bilbao	43,—	—,—
Div. Tramways Bruxellois	895,—	—,—
Jouis. Caire	522,50	520,—
Capital Espagne	116,75	—,—
Fond Espagne	1180,—	—,—
Dividende »	46,75	47,—
Alliance	695,—	—,—
Baume	200,—	—,—
Cap. Estamp. Donetz	210,—	—,—
Ord. Monceau-St-Fiacre	1425.—	—.—
Ougrée	960,—	962,50
Providence Russe B	—.—	—.—
id. C	210,—	—,—
Anderlues	937,50	935,—
Centre de Jumet	1960,—	1950,—
Courcelles-Nord	2025.—	—.—
Cap. Grand-Buisson	1460,—	—,—
Ham-sur-Sambre	435,—	440,—
Hasard	770,—	775,—
La Louvière Sars-Longchamps	215,—	—,—
Cap. Laura	1250,—	1155,—
Div. Laura	650,—	—,—
Maireux	1575.—	—.—
Marcinelle-Nord	550,—	—,—
Maurage	1960,—	1950,—
Petit-Try	1275.—	—.—
Rieu du Cœur	535,—	530,—
Ouest de Mons	910 —	—,—
Ord. Nouv. Montagne	305.—	—.—
Glaces Midi Russie	908,—	965,—
Priv. Cartoucheries	121,50	122,—
Ord. Suc. Roumanie	890,—	—,—
Burbach	1600,—	1605 —
Kaiping	499,50	—,—
Fond. Sucr. Européenne	25,—	—,—

Tendances: Coloniales, faibles. Métallurgiques, inchangées. Charbonnages, fermes.

Arm. LAZARD, agent de change, 24, rue du Grand Central, Charleroi.

Arrivage spécial et journalier de moules parquées, crevettes et crabes, au Comptoir d'Huîtres, 42, rue Neuve.

MODES EN GROS

Léon MAL-MAREE, Jumet

Grand choix de Rubans, Velours, Fantaisies, Formes, etc. 3707

Savon Mou
— SUPREMA —
Savon en briques
— SUPREMA —
Usine Suprema Zeep Compagnie
132, Bouler. de la Senne, Bruxelles

3736 Agence générale : A. LEBRUN
Rue Du Wez, à Mont-sur-Marchienne

3000 corsets droits à solder. 8, RUE DU MAMBOURG, CHARLEROI.

Offres et Dem. d'Emploi

Personne de confiance se rendant tous les jours à Bruxelles (dimanches exceptés) de retour à 3 h., accepterait commissions. Pr. adresse b. du journal.

On demande d'urgence 5 forgerons, 6 mécaniciens outilleurs et 50 ouvriers manœuvres. Bon salaire. Se présenter 17, rue de l'Industrie, Charleroi, Société de Constructions Routières. 3927

AVIS

Institution de 1er ordre accepterait dans chaque **canton agricole**, un correspondant résidant, sérieux, actif, âgé d'au moins 24 ans, ayant loisir et **très avantageusement connu.** 150 à 200 fr. par mois. **Ecrire**, en indiquant âge et situation, au siège de l'Institution, **148**, bd Anspach, **148**, Bruxelles. 3849

On demande fille sérieuse ayant déjà servi. S'adr. rue du Progrès, 74, Go selles. 3994

Coiffeur demande apprenti, rue Vauban, 3. 4022

On demande pour ménage 2 pers. fille sér. au cour. du service et connaiss. cuisine bourgeoise. Se présenter de l'avant-midi, 18, rue de la Station, Trazegnies. 4008

A louer appartement de 3 pièces au 1er, eau, gaz et W. C. à l'étage. Prendre adresse au bureau de la «Région».

Ventes et locations

A louer belle chambre garnie. S'adresser Avenue de Waterloo, nº 5, Charleroi. 4007

On cherche à louer E/V local pour club athlétique. Ecr. G.A.G. bur. journal. 4027

Pâtisserie Boulangerie à remettre, rue de grand passage. Adresse bur. de la Région. 4023

Personne seule cherche app. garni 2 à 3 pièc. si possible, seule locataire. Ecr. M.J. Région. 4021

On désire louer bureau, de préférence Ville-Basse. Ecr. 20, rue du Pont-Neuf, Charleroi. 4030

On désire louer appartement garni avec une ou deux chambres et cuisine. Ecr. 20, rue du Pont-Neuf, Charleroi. 4029

Annonces divers.

Société rue Turenne 1 Charleroi, fait prendre, sur demande, chiens et chats à domicile. 3780

Boulangers. — Pétrin méc. système Garin pr 1 sac farine à vendre d'occasion Bd Paul Janson, 10, en ville. 3946

COUVEZ vos œufs vous-même avec la couveuse «La Perpétuelle», 110, rue Le Lorrain, Brux. Maritime. 3694

GRAINE DE LIN
à vendre, chez
M. DACHE, pharmacien
27, place du Sud, Charleroi
—
Dépositaire du :
THÉ SANOR
le meilleur dépuratif du sang, contre les boutons, eczémas, etc., et pour la beauté du visage. 3711

Poussins disponibles à partir du 28 courant au prix de 1 fr. pièce, chez A. Gallot - Becquet, à Thuillies. 3933

On désire acheter jeune et beau *fox-terrier* poil ras, avec pédigrée. Faire offres et conditions 40, rue de Loverval, à Châtelet. 3977

PRÊTS
à taux modérés aux
SINISTRÉS
pour reconstruire. B. S. 18, rue Bosquetville, à Charleroi. 3896

On demande mortaiseuse avec division pour moyeux, article neuf ou d'occasion. Faire offre à Emile Taverne Navez, charron à Sautin. 3996



ŒUFS
Conserv. cert. par le *Silicate spécial*, 1 fr. 25 le litre pour 180 œufs. M. Martin-Bury, 52, rue de Dampremy, à Charleroi. 3150

Achat de toute espèce de marchandises, 4, rue de la Madeleine, Jumet. 3832

A vendre d'occasion à Charleroi : vitrine pour étalage, porte vitrée, comptoir, planche de toiture, tuyaux en fer pour eau et gaz, chasse d'eau, poêle tortue, briques de plâtre, lanterneau de zinc, petite toiture vitrée, porte à treillis, 500 briques. S'adr. bur. Région. 3992

Levure
Arrivage journalier chez Vandenplas, 31, rue du Basson, Marcinelle. 4033

Perdu dimanche 8 h. soir entre la gare et gr.-hôtel, bracelet av. montre. Récompense à qui le remettra à la Région. 4032

Pour vos requêtes (françaises ou allemandes) recours, etc., s'adresser 29, rue Neuve, Charleroi. 3795

A vendre beau camion léger baché, état neuf. Prendre adresse Région. 4031

Prêts hypothécaires tous rangs, success, nues propr. 160, Av. Marie-José, Brux. de 2 à 6 h. 3653

On désire acheter d'occasion un matériel athlétique. Ecrire prix et conditions G A.G. bur. du journal. 4026

Bonne occasion. A vendre bon marché, beau camion pour marchand de bière en bouteilles, pouvant s'atteler à un ou deux chevaux, et baladeuse neuve. S'ad. avenue de Waterloo, 71, Charleroi.

Voulez-vous devenir fort ? Maigrir ? Savoir boxer ? Bien vous porter ?
ALLEZ A
l'Académie Antonio
rue du Cavalier, 49, Charleroi
Où vous trouverez : Salles de culture physique, de boxe, lutte, jiu-jitsu, etc.
Consultations gratuites de 5 à 7 h. — Section de Dames, Salle exclusivement réservée avec personnel féminin, de 9 à midi. — Confort moderne.
Guérison de l'obésité et de la neurasthénie.

AVIS aux magasins communaux et C. R. B. — Avant de faire vos achats, demandez prix à la fabrique de sachets 3985
Devis-Lalieu
10, Rue de Marcinelle CHARLEROI

Véritable toile bleue extra-forte
Pantalons, tailles assorties, fr. 4.50
Costumes, tailles assorties, fr. 9.90
Coupes et confections très soignées
Envoi d'une douzaine à titre d'échantillon 4012
8, Boulevard Belgica, Bruxelles-Maritime

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Les Ouvriers Réunis
CHARLEROI-NORD
Les membres sont informés qu'il est fabriqué une bière spéciale, prix :
20 fr. l'hectolitre.
et que nous continuons la fourniture de la bière de ménage à :
13 fr. l'hectolitre.
LA DIRECTION.
4024

Caisses de Champagne
Epernay-Reims
disponibles chez M. Lucien Marsigny, négociant en vins, 16, rue Grand-Pont, Marcinelle-Charleroi. 1936

La Reine des Crêmes pour Chaussures
- IMMALIN -
Dépositaire : Colombin, r. Chavannes, Charler.

Docteur -- POLET
Spécialiste des maladies de la peau
Eczémas, démangeaisons, boutons, rougeurs, maladies de la barbe, chutes des cheveux, pellicules, croûtes de lait, ulcères, etc., etc.
MALADIES DE L'ESTOMAC — RAYONS X
CHARLEROI, 3, rue de Montignies.
Reçoit : tous les jours (sauf le samedi) de 9 à 11 h. et 2 à 4 h. Dimanches de 9 à 11 h.

APPAREILS - PLAQUES - PAPIERS
PRODUITS
Photographiques
ARTICLES POUR PEINTRES ET ARTISTES
A LA BOULE ROUGE
G. PONS
14, RUE DE L'INDUSTRIE CHARLEROI

Brasserie de l'Espérance
Bock et Pilsen
en Fûts et en Bouteilles
3749

E. Nile 5, rue du Laminoir, Monceau-sur-Sambre
Vach. amidon au plus haut pr
Couque royale, 3 fr. le kg ; farine ; savon blanc dur, 1 fr. 50 le kg ; sucre disponible ; carbure, levure. pommes de terre. 3430

Tourbe Litière
Disponible
— Petite et grande quantité — 3897
chez Nestor OLIVIER, TRAZEGNIES

Brasserie Van Tilt Sr
— LOUVAIN —
BOCK ET FONCÉE
Dépôt : RUE HABART, MARCINELLE
Agent génér. : O. VOLRAL, Couillet
Demande bon voyageur à la commission (3851

PRÊTS
HYPOTHECAIRES
sur maisons, terrains, successions
Taux modérés - Conditions usuelles
CAM. J. BOURGUIGNON, Charleroi
18, rue de Bosquetville (de 9 à 12 h.)

Grossistes, Comités de ravitaillem., Industriels
Si vous voulez obtenir des produits de qualité supérieure à des conditions *extrêmement avantageuses*, adressez-vous de suite à la firme **AD. DE BACKER**, 46, boulevard Audent, à Charleroi (1er étage). Maison-mère : 99, rue Marché-aux-Herbes, Bruxelles.
Occasions exceptionnelles : Savons de toilette : Caprice de Gnette, Elisabeth, etc. Savon de ménage : Sunlight, Stuivers, Triomph, B. P. etc. Savon mou consistant. Paquets pudding, sel pour beurre, raffiné ooo. Torchons, bougies, allumettes, soude, haricots, millet, biscuit militaire Parein, café, chocolat, fécule, sirops, confitures, nouilles. chaussettes pure laine couleurs. **Achetons** en gros tous produits alimentaires et industriels. 3859

C. PESTIAUX, Editeur, Charleroi.

Feuilleton de LA RÉGION 14

La Duchesse de Nemours

PROLOGUE

Une fois, j'ai vu, par un contraste navrant une parure de bal sur un front de mourante ; les diamants brillaient à côté de ces yeux qui déjà s'éteignaient; les roses souriaient sur ce front pâle qui déjà s'inclinait sous la dernière angoisse.

Ainsi était-ce dans la grande salle de l'hôtel de la Marche, quand les vainqueurs furent partis, ne laissant là que le bourreau et ses victimes.

Madame Isabelle avait suivi d'un regard pétrifié la sortie de cette foule qui tout à l'heure encombrait la salle : c'étaient des ennemis, mais ce n'étaient pas des tourmenteurs ; elle les comptait un à un à mesure qu'ils passaient la porte, et chaque fois que l'un d'eux disparaissait, madame Isabelle sentait comme un poids de plus qui pesait sur son pauvre cœur.

Tranquille aussi regardait sortir les soudards de messire Olivier et les vassaux d'Armagnac ; ses yeux allaient de la porte du trône et semblaient hâter la fin de cette procession qui était bien longue et qui retardait sa vengeance.

Au moment où la porte se refermait sur Tarchino, un profond soupir sonna dans la poitrine du pédagogue.

Madame Isabelle l'entendit et serra instinctivement l'enfant contre son cœur. Le petit Jean, au contraire, regardait son ancien précepteur avec une terreur toujours croissante et semblait vouloir se cacher dans le sein de sa mère.

Tranquille alla vers la porte par où la foule s'était écoulée et prêta l'oreille à la serrure ; les pas s'étouffaient déjà au loin dans le corridor et l'on entendait les exclamations de joie des convives à la vue du bel aspect de la table dressée dans la salle des festins.

Tranquille alla vers les fenêtres qui étaient au nombre de quatre, il se pencha quatre fois au dehors et sonda scrupuleusement la nuit sombre qui enveloppait les jardins de l'hôtel.

Puis il revint vers la duchesse Isabelle qui ferma les yeux et donna son âme à Dieu. Il marchait et chacun de ses pas retentissait dans l'âme de sa victime. Elle le voyait tyran, après avoir été esclave, enivré à la fois par la rage et par le triomphe attendu si longtemps.

Les pas de Tranquille se rapprochèrent. Quand madame Isabelle cessa de les entendre elle eut cette sensation de souveraine angoisse que doit éprouver le patient qui sent le vent du glaive tournoyer autour de sa tête.

Ce glaive qui siffle c'est une barbarie infâme que de ne le point faire retomber tout de suite Le bourreau qui prolonge ce dernier moment du martyre n'est pas un bourreau c'est un démon.

Et cependant ici le glaive ne tombait point, et cette suprême angoisse de son agonie, madame Isabelle la voyait se prolonger.

Il lui semblait qu'au dessus de sa tête se dressait la tête de l'esclave révolté, elle devinait son sourire féroce et le geste de ses mains convulsives qui allaient la saisir.

Elle avait beau fermer les yeux, l'horrible fantôme était là !

Elle se rapetissait devant lui, elle se serrait, pour échapper à son étreinte, elle demandait à la terre de s'ouvrir.

Une minute, une minute entière un siècle s'écoula et pendant ce temps la duchesse Isabelle souffrit l'angoisse de mille morts. Sans son fils qu'elle tenait dans ses bras et qui la cramponnait à la vie elle serait tombée dix fois sur la marche des dalles.

Mais, grand Dieu ! qu'avait elle donc fait à ce monstre pour qu'il se complût ainsi à savourer ainsi cette vengeance inouïe ?...

Elle entendit une voix qui ne résonna point au-dessus de sa tête comme elle s'y attendait, mais au-devant d'elle, et en quelque sorte à ses pieds. Cette voix la fit frémir douloureusement dans tout son être, car c'était pour elle le commencement du supplice attendu. et le premier attouchement du glaive.

Et cependant cette voix n'était point ce quelle avait redouté, c'était la voix du pauvre homme, la voix humble et plaintive qu'elle avait si souvent entendue et qui, si souvent, avait excité sa pitié. La voix disait :

— Regardez-moi, Madame, et prenez confiance en Dieu.

Ces paroles, la duchesse Isabelle ne les comprenait point ; elles arrivaient à son oreille comme un vain son. A ce degré d'épouvante où elle était tombée, elle ne pouvait comprendre que la menace ou l'outrage.

Le vin faisait son effet déjà sur les envahisseurs attablés : de longs éclats de rire arrivaient jusque dans la salle mêlés aux refrains des chansons folles. Tranquille regarda du côté de la porte et sa voix prit un accent d'inquiétude, pendant qu'il répétait :

— Madame, ma noble dame, regardez-moi, je vous en prie, et prenez confiance en Dieu.

L'idée vint à Madame Isabelle qu'elle avait franchi déjà peut-être le seuil d'une autre vie ; puis, comme elle se sentait trop souffrir, elle vit bien qu'elle était encore en notre monde misérable. Elle se dit :

— Hélas ! mon Dieu ! je rêve, ou je deviens folle !

— Madame, madame, répéta pour la troisième fois Tranquille, le temps presse et je n'ai que bien peu de minutes pour vous sauver.

Cette fois la duchesse ouvrit les yeux, non point parce qu'elle avait la conscience de ce que lui disait frère Tranquille, mais parce que, fatiguée de lutter contre ce rêve ou contre cette folie, elle s'y laissait aller, vaincue.

Et ce qu'elle vit ne lui ôta point l'idée qu'elle était le jouet d'un songe.

Elle vit un homme, agenouillé au devant d'elle, un homme qu'elle avait peine à reconnaître tant il était changé étrangement.

Ce n'était ni la *créature*, le pauvre mouton, comme l'appelait la Pavot, ni le tigre qui tout à l'heure rugissait au milieu de la salle en secouant sa chevelure hérissée.

C'était un visage doux, sur lequel brillait une simplicité angélique et cette expression sublime qui est comme le reflet des grands dévoûments.

Il était entré à quinze ans à l'école des bénédictins de Mirande, ce Tranquille, à vingt ans il avait épousé Marion, la bergère ; il n'avait pas encore vingt-sept ans.

Ceux qui le regardaient dédaigneusement au fond de sa misère ne savaient pas s'il était un jeune homme ou un vieillard ; ces êtres là n'ont pas d'âge ; le ridicule et le mépris pèsent si durement sur leur front que leur front se courbe comme s'ils étaient chargés d'années.

Mais c'était un jeune homme, et le dévoûment qui exaltait aujourd'hui sa bonne âme lui faisait une auréole.

Il avait rejeté ses cheveux en arrière comme pour se parer, comme pour enlever à sa figure tout ce qui pouvait rappeler l'horreur de la scène récente ; ses yeux étaient doux comme ceux d'un enfant ; un sourire soumis, bon et tendre, jouait autour de sa lèvre.

La duchesse porta ses deux mains à ses paupières comme pour éprouver le témoignage de ses yeux. Une larme vint aux cils de Tranquille.

— C'est moi, ma noble dame, c'est bien moi, murmura-t-il en riant et en pleurant. Pardonnez-moi la peur que je vous ai faite, c'était pour les tromper.

L'intelligence revenait à madame Isabelle, non point tant à cause des paroles qu'elle entendait, que par l'aspect de ce visage où rayonnait un cœur si grand et si dévoué.

— Faut-il croire cela, mon Dieu ! balbutia-t-elle.

Tranquille se pencha vers elle et lui baisa la main avec respect.

— Monseigneur le duc avait oublié parfois envers moi la charité chrétienne, dit il simplement ; et cependant, Madame, je vous jure sur mon salut que j'aurais donné de bon cœur ma pauvre vie pour le défendre. Que ferais-je donc pour vous, qui avez ma protection et ma Providence ! pour vous, qui n'avez jamais prononcé sur moi que des paroles de consolation et de douceur ! pour vous, qui êtes sur la terre ce que sainte Marie est au ciel : la force des faibles et la joie des souffrants, pour vous et pour ce pauvre noble enfant que j'ai vu naître !

La duchesse s'était levée, elle retourna le petit Jean dans ses bras.

— Mon fils, mon fils ! dit-elle suivant l'élan de son âme, voici un noble et saint homme. Embrasse-le à cette heure, aime-le et respecte le toute ta vie !

(A suivre.)

" La Région „

SUPPLÉMENT DU 25 JUILLET 1916

Le Procès Rasquin-Région

Plaidoirie de Me Grégoire

Messieurs, dans sa plaidoirie, Me Biernaux a distingué trois points principaux dans l'affaire qui nous occupe : premier point, organisation du ravitaillement, second point, articles incriminés, troisième point, éloge du demandeur.

Je me propose, Messieurs, de revenir sur ces trois points, mais en vous les présentant d'une toute autre manière et, pour que, dès le début de la plaidoirie, le Tribunal puisse saisir quel est le sens que, d'une façon générale, nous devons donner aux articles precités.

Conclusions sur le premier point à savoir l'organisation du Ravitaillement. Je vous lirai nos conclusions répliques sur ce point et la réponse à ces conclusions.

L'honorable avocat lit ces attendus ainsi que la réponse faite sur le premier point et continue.

Messieurs, je viens de vous dire dans mes conclusions que le système exposé par le demandeur est imparfaitement exposé. Or, il doit l'être complètement, car c'est de cet exposé complet que doit sortir la qualité suivant laquelle le demandeur fut visé par les articles incriminés. Il y a un lien étroit entre le système d'organisation et la campagne de presse.

Messieurs, au début des événements, le ravitaillement, en ce qui concerne Charleroi, était aux mains de Monsieur Devreux, qui avait pour aidant M. Rasquin. M. Devreux avait même choisi et portait le titre de Bourgmestre du Grand Charleroi, c'est-à-dire de Charleroi et des environs. Or, M. Devreux, s'étant adjoint M. Rasquin, a laissé à celui-ci le soin spécial du Ravitaillement.

Plus tard, à l'intervention de généreuses personnes auxquelles nous sommes unanimes à rendre hommage, une commission spéciale fut formée qui prit le nom de «For Relief in Belgium», provoquant le Comité National de Secours et d'Alimentation pour la Belgique, qui à son tour, se subdivisa en Comité Provincial et enfin en Comité Régional par arrondissement ; enfin, Messieurs, des Comités locaux. Tout cela dépendant pour le ravitaillement de tête, c'est-à-dire de la «For Relief in Belgium».

Mais lorsqu'il s'est agi de savoir quelle forme on allait donner à ce Comité Provincial, des pourparlers eurent lieu et de ces pourparlers sortit cette formule de statuts d'après laquelle le Comité Provincial de secours et d'alimentation devenait une Société coopérative.

Vous verrez ces statuts dans votre délibéré, Messieurs, je n'en retiens que deux choses, c'est que d'abord ces statuts donnent à cet organisme la forme d'une Société Coopérative et que, ensuite, elle s'attribue un monopole auquel nous devons tous nous soumettre, et les choses ont été tellement loin, Messieurs, que dans ces statuts on a même engagé les communes à exiger de certains habitants une souscription forcée qui serait chiffrée d'une façon arbitraire par les Comités locaux et, en cas de non acceptation, affichage de leurs noms aux valves de l'Hôtel de Ville. Cela produisit une très grande impression et il se dégage de cet exposé que nous nous trouvons non pas en présence d'une Société privée, mais d'une institution d'intérêt public. Les communes obéirent à cette injonction et vous verrez à votre dossier que nous fûmes imposés sans que nous puissions faire la moindre observation.

Cet argent devait servir, je le veux bien, à acheter les premières denrées, mais la mesure n'en excita pas moins la grande colère du Peuple.

Voici donc le Comité Régional composé, on vous l'a dit, de Monsieur Rasquin, Directeur, à côté des honorables personnes qui le composent. Or, Messieurs, laissez moi vous dire de suite que ce Comiié a eu double travail à remplir et ceci est nécessaire pour la compréhension. Première besogne. Le Comité régional répartit entre les différentes communes de l'arrondissement les denrées de provenance étrangère, notamment celles qui sont exportées d'Amérique et qui sont réparties au prorata de la population de chacune des communes,

Seconde besogne : qui vise l'achat et la vente des denrées indigènes, c'est-à-dire produites par notre pays, par exemple de la pomme de terre C'est qu'il y a plusieurs articles visant les patates et par conséquent, il importe de fixer l'attention du tribunal sur ce point.

Indépendamment du Comité Régional, les Bourgmestres se réunissent tous les huit jours. Ces réunions sont dirigées et présidées en fait par M. Rasquin. En fait, il est incontestable que c'est lui qui les dirige, et, quand des bourgmestres ont des réclamations à faire, des demandes à formuler, c'est à M. Rasquin qu'ils s'adressent. Je n'en fais pas un grief à M. Rasquin, bien au contraire, mais, permettez-moi de vous rappeler que « qui trop embrasse mal étreint ».

Donc, Messieurs, nous devons le considérer comme le véritable chef de l'organisme, d'autant plus que dans ses conclusions il se dit lui-même directeur. Nous pouvons donc dire d'une façon certaine qu'il est le véritable chef du Ravitaillement de l'Arrondissement. Mais les difficultés naissent ; je n'infligerai pas au tribunal le détail des plaintes, le belge grogne, mais il est bon enfant. (Rires.) Et c'est justement à cause de ce caractère belge qu'on nous fait des reproches qui sont immérités.

Et alors, Messieurs, en raison de toutes ces plaintes, en raison des nombreuses fraudes qui se commettent partout, en raison de ces nombreuses spéculations qui ont indigné l'opinion publique, que se passe-t-il au sein du Comité Régional ? il s'y opère une scission. Le Comité Régional, je vous l'ai dit, s'occupait des denrées étrangères et des denrées indigènes. Pour éviter les observations et les plaintes on a décidé en avril-mai 1916 de scinder l'organisme et on a créé ce qu'on appelle la Société Coopérative Intercommunale d'Alimentation.

Mais à côté de cette intercommunale d'alimentation qui était chargée, elle, de la répartition entre les communes des denrées indigènes, on a voulu faire aux patates l'honneur d'un Comité spécial et pour éviter que des plaintes continuent à surgir on a étudié un Comité spécial en février 1916. Et bien, Messieurs, cette grande question des pommes de terre a été, elle aussi, dirigée par M. Rasquin et cela est tellement vrai qne M. Rasquin, par l'organe de son conseil Me Biernaux, s'en est reconnu l'administrateur.

Donc, Messieurs, le Comité de la pomme de terre va agir tout de suite, parce que nous sommes à la fin de l'hiver. L'organisme donc se détache et chacun accomplit sa mission.

Or, M. Rasquin est et reste non seulement l'homme du C. R. B., mais il devient aussi, ou plutôt reste aussi l'homme de la pomme de terre. C'est M. Henin, nous le savons, qui en est l'honorable Président, mais en fait c'est à M. Rasquin que les soins de la Direction incombent et cela, c'est incontestable. Il est évident que du moment que l'on attribuait à M. Rasquin la qualité d'Administrateur de ce Comité, et bien ce n'est pas parce qu'un Comité spécial s'est détaché du Comité régional que l'on allait donner à un autre une fonction que M. Rasquin exerçait déjà depuis un an et demi.

C'est pourquoi, Messieurs, nous ne fûmes pas peu surpris de rencontrer dans les conclusions de nos adversaires que M. Rasquin ne s'est jamais occupé de la question des pommes de terre, mais enfin, vous avez reconnu dans votre plaidoirie que M Rasquin en est l'administrateur et, comme tel, il relève évidemment de l'administration publique parce que ses fonctions sont exercées en vue d'un intérêt public. Et ceci est très important, Messieurs, car plusieurs de nos articles ont été écrits relativement à la question des pommes de terre. Il fallait donc mettre les choses au point pour apprécier la portée de ces articles

Donc, Messieurs, les articles du 12 avril et du 11 mai 1916 doivent être retenus comme s'adressant au même citoyen revêtu d'une double et même d'une triple mission d'intérêt public, l'alimentation populaire sous toutes ses formes, et il est, évidemment, assimilé au caractère de fonctionnaire public ; tous les Présidents, Directeurs d'organismes régionaux ou locaux ont ce caractère.

M. Rasquin veut bien reconnaître qu'il tombe sous l'application de l'article 444 du Code pénal en ce qui concerne la preuve des faits lui incriminés, si, bien entendu, ces faits sont prouvés d'une façon pertinente.

Nous voulons donc que le tribunal décide que le demandeur est investi d'une mission d'intérêt public et qu'à ce titre il peut être critiqué par la presse quant aux actes qu'il pose dans cette mission.

Permettez-moi de vous dire un mot de la jurisprudence sur ce point. Peut-être, n'avons-nous pas une jurisprudence visant la situation que nous traversons et ce n'est que par des rapprochements que nous pouvons opérer :

Dans l'état de nos mœurs, en présence des exigences du public vis-à-vis de la Presse, chaque citoyen doit savoir supporter, lorsqu'il a attiré sur lui l'attention publique, les critiques de la presse pourvu qu'elles ne portent atteinte ni à son honneur ni à sa réputation.

M. le Président. — En temps de paix, tout cela.

Me Grégoire.— Je vous disais justement, M. le Président, que la jurisprudence n'est pas créée pour les circonstances que nous traversons. Nous ne pouvons agir que par comparaison, par assimilation, mais nous ne pouvons cependant pas dire que le demandeur n'a pas agi dans un caractère public.

N'est-elle pas créée pour le public cette œuvre si celui qui la dirige doit être considéré à l'instar d'un fonctionnaire public. La jurisprudence sur ce point me paraît absolument fixée et c'est ainsi que nous pouvons en tirer cette conclusion : Il est établi que la presse peut traiter cet homme à l'instar de personne publique, dès que l'injure et l'intention de nuire ne sont pas dans l'article.

Mais M. Rasquin n'est pas seulement le Directeur, il est aussi le grand publiciste du Ravitaillement. Il a publié depuis la guerre jusqu'au 1er octobre 1915 19 brochures y compris son fameux «Ventre de Charleroi». Il est le publiciste du Comité Régional, ses brochures sont publiées par les soins de ce Comité ; à ce titre aussi, il appartient à l'Administration publique. Il peut donc être discuté, raillé, approuvé par la presse, sans injures et sans calomnies, bien entendu.

En l'espèce, d'ailleurs, Messieurs, nous nous occuperons de la brochure « Ventre de Charleroi » pour l'examen de l'article. L'organisation est donc ainsi exposée. Le caractère du citoyen qui la dirige est donc défini. Voilà, Messieurs, sur ce premier point quelle est notre manière de voir,

C'est dans ces conditions que paraît le 31 mai 1915 le premier no de *La Région* de Charleroi, au milieu des inquiétudes, des privations, des souffrances de tout un peuple meurtri dont les enfants sont en lutte pour la Patrie. La vaillante presse belge de tous les partis, a mené elle aussi le bon combat ; elle a chanté les victoires du début, l'héroïsme de notre roi et de notre reine à laquelle nous rendons un respectueux hommage, la force du petit Belge.

Mais, il est une volonté plus forte que la sienne, notre presse ferma ses bureaux et se tut dans un patriotique silence. Pourtant le Peuple exigeait des nouvelles. Souffrir aussi longtemps sans connaître, dans la mesure du possible, les événements qui se passent, souffrir toutes les souffrances, avec la vie chère, les fraudes, les accaparements, les infâmes fortunes, établies sur son ventre creux et malade. Tout cela sans révolte, ce qui est admirable, mais non sans murmures.

M. le Président. — C'est pour cela qu'il ne faut pas l'exciter.

Me Grégoire. — Mais précisément, M. le Président. C'est pourquoi, Messieurs, le peuple belge a bien mérité de la Patrie. Mais ce peuple belge, Messieurs, n'aurait pas trouvé dans un arrondissement de 500,000 âmes un défenseur de ses intérêts vitaux compromis, de sa santé délabrée, un justicier de ses exploiteurs.

M. le Président. — Il a donc fallu attendre que paraisse *La Région* pour que l'on sache que le Comité Régional était composé d'exploiteurs. Est-ce cela que vous voulez dire ; je ne le permettrai pas.

Me Grégoire.— Loin de là, M. le Président. Ce n'est pas à la Direction ni au Comité que je m'adresse. J'ai parlé d'une façon tout à fait générale.

M. le Président. — La question intéressante serait de savoir quelle aurait été la situation du public sans ces organismes.

Me Grégoire. — Nous sommes d'ailleurs unanimes à envoyer nos hommages de gratitude à ceux qui les ont créés.

Nombreux sont les citoyens, Messieurs, et le pays s'en honore, qui sont restés de vrais belges pour les Belges.

C'est donc alors, Messieurs, que quelques patriotes, jeunes, ardents, ont voulu répondre à ces différents points en créant un organe, périodique d'abord, quotidien ensuite. Cette création a donc pour mobile un sentiment patriotique de défense et de protection populaire. A cet égard, elle a droit à notre considération et à cet égard aussi elle a droit au respect de tout le journalisme.

Pour vous convaincre, Messieurs, de cette vérité, je verse à mon dossier le programme de ce journal. C'est le no 1 du 31 mai 1915. Vous verrez, Messieurs, que la campagne entreprise par *La Région* n'est pas une campagne entreprise pour dénigrer qui que ce soit ; c'est une campagne d'utilité publique qu'elle entreprend de toutes ses forces.

(Lecture est donnée de cet article programme.)

Messieurs, ce programme ne vous indique-t-il pas que la campagne que va entreprendre *La Région* est une campagne d'utilité publique et qu'il ne faut pas y voir cette accusation d'attaques systématiques sinon d'injures entreprises contre le demandeur,

Et ce programme. Messieurs, comment le réalise-t-on ? J'ai tenu à ce que le tribunal sache comment cette campagne a été menée et vous verrez, Messieurs, que depuis le mois de juin 1915 jusque fin septembre 1915, nombreux sont les articles qui démontrent que le programme de *La Région* fut exécuté d'une façon absolument fidèle, correcte et loyale. Vous y verrez des articles qui critiquent certains comités d'alimentation, qui donnent des assurances au peuple, qui interviennent en faveur des sans-travail nécessiteux, qui donnent des critiques sur les moulins, pains, et sur les abus en général Tout cela d'une façon générale, ce qui démontre que M. Rasquin n'est pas l'objet d'une campagne personnelle, systématique, haineuse, comme on l'a dit.

Alors, Messieurs, Monsieur Rasquin, qui est chef du Ravitaillement, dans ces articles qui paraissent pendant plusieurs mois n'est pas plus spécialement visé que quiconque. Ce sont des critiques générales et, bien loin de s'attaquer à Monsieur Rasquin, *La Région* elle-même en fait parfois l'éloge

M. le Président. — Nous devons le regretter.

Me Grégoire. — Non pas, M. le Président. Les articles des 20 et 21 juin, et du 2 et 3 juillet 1915, font l'éloge de M. Rasquin, rendent hommage à son travail, conseille au public de s'inspirer de ses brochures, conseille à tout le monde de suivre ses conseils

M. le Président. — Qui a signé ces articles ?

Me Grégoire. — M. R- Vous en verrez d'autres, Messieurs, signée par « Le Grigneux ». Il a signé d'une façon très gentille

C'est alors, Messieurs, que parait cette fameuse brochure sur le « Ventre de Charleroi ». Je suppose que le Tribunal a eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur cette publication et, en tout cas, je la verse au dossier.

Cette brochure a été publiée par M. Rasquin, ingénieur agricole, agronome de l'Etat, *Directeur du Ravitaillement de l'Arrondissement de Charleroi*. Voilà, me semble-t-il, qui affirme la qualité de M. Rasquin, sur laquelle je me suis permis de vous donner notre appréciation. Cette brochure doit être examinée un instant, que le tribunal me le permette, car c'est cette brochure, Messieurs, qui va susciter les critiques, les comparaisons plaisantes et des blâmes.

Il s'en dégage tout d'abord que M. Rasquin est bien le directeur du ravitaillement de Charleroi, c'est lui-même qui l'imprime. Il s'en dégage encore que M. Rasquin s'occupait des pommes de terre comme il ressort de certains articles et au dos du « Ventre » se trouve le « Ravitaillement en pommes de terre ».

Je tiens donc à retenir cette constatation car elle sera utile au point de vue de certains articles.

Il s'en dégage encore que M. Rasquin est le grand publiciste du Comité Régional. Au reste, Me Biernaux répondant à Me Noël, dit : elles sont éditées par les soins du Comité Régional, celles qui ont paru bien entendu avant le « Ventre de Charleroi ».

(Suit toute une liste de brochures.)

Il s'en dégage enfin et surtout une foule d'erreurs. Cette brochure, Messieurs, pouvait être examinée par la Presse. Evidemment, puisque cette publication intéresse le ventre de 500.000 personnes.

La Région annonce dans un article adressé à M. Rasquin, directeur du Ravitaillement de l'arrondissement de Charleroi, et c'est le Grigneux qui signe, que cette brochure sera examinée et commentée.

Ce n'est pas là, Messieurs, l'annonce d'une campagne systématiquement haineuse. Et voici l'article, Messieurs, qui a paru dans *La Région* à la date du 15 novembre 1915. C'est en réponse à la brochure. Vous le lirez, Messieurs, il est très long. Mais permettez-moi cependant de vous en lire quelques passages afin que vous voyez comment des erreurs ont eté commises par M. Rasquin dans cette publication.

Après avoir lu cet article, Me Grégoire fait cette réflexion :

« Remarquez, Messieurs, qu'il y avait des millions de kilos d'erreur. »

On constatait donc, d'après cette brochure une erreur formidable à propos de laquelle une explication a été donnée, mais postérieurement à cet article.

C'est ainsi, Messieurs, que l'article en question ayant paru, M. Rasquin ne répond pas. Cependant vous le verrez, vous pouvez déjà en juger par quelques fragments, la brochure a été, pour employer le mot, agrémentée d'erreurs nombreuses, et il ne répond pas.

Me Grégoire donne lecture de la réponse faite par M. Devreux qui disait que cette différence était employée au ravitaillement de la population du Nord de la France.

Nous fûmes très heureux d'apprendre ce que M. Rasquin ne disait pas dans sa brochure et cela eut dû être dit. Pourquoi publie-t-il une brochure dans laquelle on constate une réserve de deux millions de kilos alors que tout le monde se plaint de ne pas avoir d'aliments. Et on l'apprend par la lettre de M. Devreux ?

Eh bien, Messieurs, après cette brochure, que se passe-t-il ? Vous croyez que *La Région* va, comme on le lui reproche, entreprendre une campagne de dénigrements systématiques, mais pas le moins du monde. Vous verrez, dans les articles qui ont paru après la brochure, il semblerait, à première vue, que cette brochure va susciter des réclamations, des plaintes, des articles plus ou moins méchants, mais pas du tout.

Interruption de M. le Président concernant les erreurs.

Me Grégoire. — Mais les erreurs que je vous signalais tout à l'heure n'ont jamais été rectifiées. Et voici, Messieurs, tout un ensemble d'articles parus jusqu'au moment de l'assignation. Mais vous verrez, Messieurs, qu'ici encore ils s'attaquent à de nombreux abus et à plusieurs personnes différentes. M Rasquin n'est donc pas personnellement visé. Il y a des articles contre les chômeurs de Dampremy, contre les fermiers malhonnêtes, des plaintes d'ouvriers chômeurs, etc., ainsi qu'une polémique avec M. Devreux.

Dans tous ces articles qui constituent la réalisation programme de *La Région*, eh bien ! Messieurs, il n'est question de M. Rasquin que deux ou trois fois et dans des termes qui sont à l'abri de toute critique. Un par exemple du 16 novembre où il est question de M. Rasquin dans des termes on ne peut plus bénins.

Ici encore, Messieurs, voilà donc un ensemble qui démontre d'une façon très nette, contrairement à ce qu'on nous reproche, nous voulons démontrer que l'ensemble des articles que l'on nous reproche, ne sont dirigés ni contre M. Rasquin, ni contre une personne du Comité de secours et que nous voulons spécialement le vouer au mépris public. Contre celà, nous protestons de toute notre énergie.

Mais pour pouvoir découvrir quel est l'esprit des articles, est-ce qu'il n'était pas utile de voir d'abord quel a été le programme du journal à qui on impute une pareille campagne, car c'est une campagne d'ensemble que nous devons examiner et de là, Messieurs, va surgir qu'il n'y a eu ni campagne systématique contre personne, mais seulement contre les abus.

Vous verrez, Messieurs, qu'en concurrence avec les articles incriminés, ont paru encore d'autres articles qui partent du 6 novembre et vont jusqu'au 11 mai 1916. Ceux que je vous communique vont du 13 mars jusqu'au 16 mai sur le Ravitaillement et signés « Le Grigneux ». C'est encore pour démontrer d'une façon bien nette qu'on ne peut imputer au Grigneux une campagne de haine personnelle contre M. Rasquin.

Vous verrez ces articles, Messieurs, il y en a plus de 200 sur la même question et où M. Rasquin n'est visé que trois ou quatre fois. Et ces critiques, il ne les a pas relevées et ces articles se sont publiés presqu'en même temps que d'autres sur le même sujet.

Voilà, Messieurs, quelle était la situation au moment où l'assignation nous arrivait. J'en arrive, Monsieur le Président, à l'examen des articles incriminés.

Voici, Messieurs, le premier article visé par l'assignation : (Céréaline, du 6 mars 1916).

Et voici, Messieurs, comment le demandeur apprécie ces articles :

L'auteur insinue concernant la nomination d'une commission de contrôle. Il fait entendre que le demandeur voulait rester maître absolu de la situation et déclare qu'il faut que celà cesse en dépit de tous les Rasquin du monde entier.

Nous avons répondu, Messieurs, à ces conclusions par celles-ci. Nous avons sommé nos adversaires de nous dire s'il était vrai qu'au début de 1916 une réunion avait été tenue au cours de laquelle une proposition était venue de la part de MM. Drion et Ernest tendant à faire nommer une commission de contrôle pour réprimer les abus que ces Messieurs avaient constaté.

Or, nos confrères nous ont fait remarquer qu'il s'était glissé une erreur de date dans ces conclusions. Ce n'est pas au début de 1916, mais bien au début de 1915 que cette demande a été faite à la réunion des délégués du Comité Régional, c'est-à-dire des bourgmestres de l'arrondissement.

Or, cette réunion etait en fait dirigée par M. Rasquin. M. Rasquin y assistait, nous sommes d'accord la-dessus. Les bourgmestres se réunissaient tous les huit jours pour recevoir des instructions et toujours leurs réunions étaient présidées et dirigées par M. Rasquin. On nous répond que M. Rasquin n'avait ni véto ni voix délibérative.

Nous demandons à établir que dans cette réunion M. Rasquin a insisté, déclarant que c'était parfaitement inutile et qu'on en sortirait parfaitement bien sans cette Commission de contrôle. C'est donc lui qui n'a pas voulu de Commission de contrôle.

Eh bien, est-ce que l'article, Messieurs, est injurieux ou calomnieux et hautement outrageant comme qualifié dans l'assignation. Est-ce qu'on n'avait pas le droit de discuter une pareille insistance ? N'est-ce pas une critique absolument juste et ne pouvait-on pas s'étonner que le Directeur Général du Ravitaillement voulait s'opposer à cette nomination. Et je ne pense pas, Messieurs, qu'on puisse découvrir autre chose qu'une critique absolument juste.

Donc, Messieurs, sur cet article nous ne craignons pas le jugement, car nous vous dévoilerons de la façon la plus complète et la plus explicite qui y a mis opposition, en présence de tous les bourgmesfres, et qui a emporté l'appui de ceux-ci. L'enquête sur ce point nous paraît donc nécessaire et les faits que nous avançons nous paraissent donc des plus pertinents.

Second article. Ce second article, Messieurs, doit se combiner avec le quatrième, car ils ont rapport tous deux au même objet. Ces articles sont du 31 mars intitulé « Vigilance » et du 4 avril intitulé « Cynisme ».

A. Article du 31 mars.

Cet article présente le demandeur sous un jour odieux en déclarant que l'auteur l'a vu dans différents cas et cela avec un tel je m'en fichisme que son opinion est faite.

Or, Messieurs, voici le fait :

Il s'agit d'une lettre adressée le 23 novembre 1915 à M. Rasquin par M. Henri Bernard, de Courcelles.

Cette lettre démontre que M. Bernard, de Courcelles, avait écrit à M. Rasquin pour lui demander de bien vouloir remettre de la farine à Courcelles pour envoyer des pains aux prisonniers en Allemagne. Le 23 novembre 1915, il répond que cela serait fait : adressez-vous à la commune. Or, Messieurs, le 24 décembre 1915, il n'y avait pas encore de solution et les pères de famille de Courcelles dont les enfants étaient prisonniers attendait toujours avec anxiété que ce problème fut enfin résolu et de suite. Et ce père de famille écrivait le 24 décembre 1915 :

« Mon cher Monsieur Rasquin,

» C'est avec un grand respect patriotique que je vous écris. Lorsque je reçus votre honorée lettre du 23 novembre 1915, je fus très heureux d'apprendre que notre demande était admise et, comme vous le dites, je me suis adressé à l'Administration communale et l'on me répond que l'on n'a pas connaissance de cela : où je n'en sais rien, où veuillez écrire à M. Rasquin. Je crois que nos enfants, après avoir failli être fauché par la mitraille.

» Je vous prie en grâce de leur envoyer pour se remplir l'estomac.

» Espérant bien recevoir satisfaction à bref délai, recevez, etc... »

Eh bien, Messieurs, on ne donne pas encore satisfaction et cet homme envoie encore une nouvelle lettre le 12 janvier. Il reçoit une réponse seulement le 21 janvier 1915 par laquelle l'Administration communale de Courcelles lui envoyait copie de la réponse de M. Rasquin et voici comment :

« Nous avons l'honneur de vous communiquer la réponse de M. Rasquin à votre demande concernant le pain des prisonniers.

» Charleroi, le 14 juin 1916.

» En réponse à votre lettre du 12 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la question de la fourniture de farine destinée à la fabrication des biscuits pour les prisonniers est à l'étude. »

Dans la lettre du 23 novembre 1915, on annonçait : c'est entendu, adressez-vous à Courcelles. En janvier, après deux rappel à l'ordre, la question est à l'étude. Vous comprenez, Messieurs, l'émoi des pères de famille de Courcelles, qui tont savoir qu'ils sont furieux que l'on agisse ainsi à leur égard et ils écrivent encore le 26 janvier 1916, le 13 mars 1916 et, enfin, le 25 mars 1916, quatre mois après, M. Rasquin écrit :

« Nous vous prions de bien vouloir envoyer copie de votre lettre, dont nous ne trouvons plus trace. »

Or, Messieurs, voici ce qui s'est passé. C'est que, malheureusement personne n'en est responsable, c'est

une coïncidence on ne peut plus pénible. C'est que le 1er avril interdiction absolue d'envoyer des biscuits aux prisonniers de façon que, instruit de cette situation, on comprendra la portée de l'article « Vigilance. »

Me Grégoire. — Enfin, voici la lettre primitive adressée à M. Rasquin par l'ouvrier en question. On ne connaît donc que lui. Eh bien, Messieurs, l'article a passé sur ce fait que les pères de famille se sont plaints à M. Rasquin qui n'avait pas résolu le problème.

L'article, Messieurs, doit être à mon avis examiné avec cet esprit que la plainte est justifiée. Des pères de famille à qui on avait promis satisfaction se sont plaints. Or, quel est l'auteur de cette promesse. C est le demandeur. A qui voulez-vous que la critique fut adressée. Je vous l'ai dit tout à l'heure, ce n'est qu'une coïncidence malheureuse et, en raison du retard apporté au problème, les prisonniers n'ont pas reçu leurs biscuits. Nous disons donc que c'est une coïncidence malheureuse, mais nous n'insinuons pas qu'il a commis cette négligence.

Me Francq. — C'est ce qu'on vous reproche par cet article de faire croire au peuple.

Me Grégoire. — Mais il est démontré d'une façon bien nette qu'il accomplit une mission d'utilité publique.

Quatrième article incriminé ; 1er avril 1916.

Celui-ci, Messieurs, n'est pas grave malgré que le demandeur dans sa requête le qualifie de mensonger en disant qu'il est représenté comme un homme ayant du culot.

Messieurs, je vous disais tout à l'heure que la lecture de la brochure « Ventre de Charleroi » relevait des erreurs nombreuses. Eh bien, rapprochez de cette brochure l'article que voici et vous verrez, Messieurs, que ce n'est qu'une boutade et qu'une appréciation plaisante qui ne peut en rien porter atteinte à la considération de quelqu'un.

Nos adversaires nous disent : Mais MM. Devreux et Rasquin ne sont pas allés pour contrôler les comptes qui l'ont été par d'autres Messieurs qui ont fait un rapport. Mais il est une chose certaine, c'est que ce rapport a été rédigé sous la dictée de MM. Devreux et Rasquin. D'ailleurs, quelle importance cela peut-il avoir ?

L'article, Messieurs, c'est tout simplement une boutade qui se comprend, une plaisanterie qui s'admet quand on la rapproche des constatations que nous avons faites sur le « Ventre de Charleroi » : « Comment vérifier des comptes ? Mais rappelez-vous cette fameuse brochure qui pullule d'erreurs. Comment, vous avez fait montre d'un talent tout à fait spécial en mathématiques et c'est vous qu'on charge d'un travail qui a pour base la connaissance de mathematiques ?

Me Francq. — Vous n'avez pas le droit de rire maintenant ; c'est ce que vous avez oublié.

Me Grégoire. — Si nous ne pouvons plus rire, après ce qu'on nous a pris que nous restera-t-il ? Vous ne tenez donc pas compte du tempérament belge et vous oubliez que nous tenons de nos ancêtres ce vieil esprit gaulois. Ne pouvons-nous donc plus avoir la verve de nos aïeux qui est dans l'âme même de la Wallonie. Donc, Messieurs, j'espère que sur ce fait vous passerez.

Article du 6 mai 1916 : Invalide de guerre.

Cela, c'est la nomination d'un Monsieur dans l'aisance au poste de distributeur de phosphatine qui aurait mieux convenu à un malheureux, et qui aurait gagné trois ou quatre francs par jour pendant dix jours par mois.

Cet article, Messieurs, vise donc un fait qui a été en partie reconnu exact par mes estimés contradicteurs ; savoir qu'il est evident qu'une place salariée convient mieux à un mutilé de la guerre ou à un misereux quelconque qu'à un Monsieur qui n'a pas besoin de cela.

En principe, pouvez-vous critiquer l'observation qu'on a faite à cet égard, que c'était M. Rasquin qui avait choisi lui-même la personne chargée de distribuer la phosphatine pour le compte du Comité régional, moyennant quoi, il touchait frs : 3.50 par jour pendant dix jours par mois. Voilà le fait.

Or, si ce fait la est reconnu par nos adversaires, l'article est justifié et constitue une critique justifiée, Il est certain que le Monsieur qui a ainsi droit de choisir lui-même une personne ayant à remplir une besogne ne devrait pas choisir pour cela une personne dans l'aisance. Il serait plus juste, plus équitable de choisir quelqu'un qui a besoin.

Mais il est un point sur lequel l'adversaire insiste dans ces conclusions. Il n'est pas suffisant de dire que M. Rasquin a choisi lui-même ce préposé là ; mais le sens de l'article, c'est que vous l'avez choisi précisément parce qu'il est un ami de M. Rasquin.

En concluant sur cet article, vous reconnaissez vous-même que vous avez choisi quelqu'un qui n'avait pas besoin de place, alors que vous auriez mieux fait de choisir quelqu'un qui n'avait pas de ressources.

Et bien, Messieurs, ces articles étaient-ils injurieux, calomnieux et hautement dommageables comme on le dit dans l'assignation ? Non, n'est-ce pas. Là, il y a eu une erreur commise, et cette erreur vous la reconnaissez et cette erreur nous vous reprochons de l'avoir commise ; ce n'est pas un crime. Mais il eut mieux valu dans l'espèce choisir une personne qui n'a rien d'un monsieur dans l'aisance ; là le reproche est fondé, c'est cela que nous avons voulu dire.

Nous arrivons, Messieurs, au sixième article incriminé. 12 avril 1916 «Toujours les patates».

Pour vous permettre, Messieurs, de pouvoir apprécier cet article, permettez-moi de vous rappeler l'organisme du Ravitaillement. Je vous ai dit que jusqu'en février 1916 et depuis septembre 1914, c'était Monsieur Rasquin qui s'en occupait, soit comme directeur du Ravitaillement de Charleroi, denrees étrangères, soit comme directeur denrées indigènes. En février 1916 a pris naissance le Comité special de la pomme de terre dont M. Rasquin s'est reconnu administrateur.

Eh bien, si c'est lui l'administrateur du comité de la Pomme de terre, est-ce qu'on ne pouvait s'adresser à lui en ce qui concerne les pommes de terre ? Mais ici, Messieurs, nous allons plus loin et nous disons que l'article du 11 avril ne vise pas M. Rasquin, et qu'à supposer même qu'il le vise, il le vise justement ;

Voici comment nos adversaires apprecient cet article: « Cet article représente le demandeur comme étant l'auteur d'un contrat, alors qu'il émane du Comité d'Alimentation ».

Cette interprétation, Messieurs, est manifestement fausse. Nous avons appris à l'audience dernière que ce contrat est l'œuvre d'un de nos plus distingués et nos plus charmants confrères. Que dire, Messieurs, quand on apprend une pareille nouvelle ! ! !

Remarquez que j'ai interrogé moi-même mon confrère et ami et il m'a dit : J'ai collaboré à la confection de ce contrat.

Mais enfin, Messieurs, je vais vous lire l'article ; vous lirez le contrat et vous verrez si cet article doit être retenu et je viens de vous dire que l'on n'y visait pas M. Rasquin personnellement.

(Suit la lecture de l'article. Voir la *Région* du 12 avril 1916).

Ce n'est pas à l'auteur ici présent que je m'adresse. Je ne dis pas que le contrat sort d'un cerveau encombré mais je sais par de nombreuses publications, par de nombreuses missions, par de nombreuses preoccupations que M. Rasquin doit avoir le cerveau encombré.

De plus, ceux qui ont fait ce contrat n'ont pas eu grand temps de l'approfondir ; il y manque quelque chose ; il n'y a ni lieu de paiement, ni date. Or, pour faire un contrat il faut une date, il faut un lieu de paiement.

En bien, Messieurs, laissons cet article encore ; il ne vise pas M. Rasquin, il vise n'importe qui ; c'est au contrat lui-même que nous nous attaquons.

C'est une injure cela ; c'est une calomnie cela ; c'est un article hautement dommageable. Non, Messieurs, passons,

Article du 19 avril, Forchies.

Ah ! celui-ci, passons très vite, Mais, cependant, le Tribunal doit apprécier, qu'il me permette de lui en dire un mot.

Je vous ai dit, Messieurs, qu'en raison des erreurs nombreuses qui y sont relevées par le journal, nous allions devoir interpréter certains articles. Or, ces articles qui visent des faits qui se sont passés à Forchies se termine par cette phrase :

Il faut en prendre son parti et accepter sans rechigner de remettre les comptes demandés.

8e article incriminé, 30 avril 1916, intitulé : «Parabole authentique » taxé d'injurieux, de calomnieux et d'hautement dommageable.

Voici, Messieurs, les faits auxquels cet article fait allusion.

Dans les communes, pour fixer le nombre de bouches, et ici je remercie mes confrères, on a fait délivrer des carnets dans lesquels on devait écrire chaque mois le nombre de bouches. Or, dans la commune de Gilly on avait procédé d'une autre manière. Le Conseil Communal estimait que cette manière valait bien l'autre, de façon que des discussions s'entament au sujet du nombre de bouches de Gilly et voici, pour ce fait, la lettre du bourgmestre de Gilly en date du 18-4-16.

» Nous avons l'honneur de vous faire savoir que d'après notre relevé le nombre de bouches à fixer du 15 février au 15 avril doit être pour notre commune de 23,854. Or, lorsque notre délégué s'est présenté aux moulins La Royale votre contrôleur lui a dit que ce chiffre était réduit à 23,654.

» Nous avons lieu de nous étonner à nouveau des procédés cavaliers employés à notre égard ; vous supprimez ainsi 200 bouches sans nous en prévenir et sans nous en faire connaître le motif.

» D'une explication que notre délégué a eu avec votre contrôleur, il résulterait que cette réduction est imposée comme punition parce que nous n'avons pas fourni les nouveaux carnets. Or, vous savez que nous avons écrit au Comité National à ce sujet et que nos délégués vous ont démontré que le système de contrôle établi par nous est supérieur au système des carnets locaux, que néanmoins ils vous ont promis de les confectionner et il était matériellement impossible de fournir en douze jours un travail aussi considérable.

» Nous vous demandons donc instamment de nous remettre la quantité de farine à laquelle nous avons droit, faute de quoi nous nous verrons dans le droit de dégager notre responsabilité devant nos concitoyens.

» Pour l'avenir, nous vous serions obligés de nous donner connaissance par écrit des décisions prises en ce qui concerne le Ravitaillement. Les citoyens de bonne volonté constatent avec regret l'emploi de méthodes auxquelles des Administrations n'ont jamais eu recours.

» Veuilez agréer, etc.

» Le bourgmestre, LAMBOT ; le secrétaire, FROMONT. »

Voilà donc, Messieurs, le fait qui résulte à toute évidence de la lettre venant, non pas d'un quelconque Monsieur, mais venant du Conseil communal tout entier, sous la signature du bourgmestre et dans ce document le bourgmestre se plaint de ce que, sans motif, sans le prévenir, comme punition, on ne dit pas pourquoi, on lui supprime 200 bouches de sa commune.

Qu'est-ce que cela signifie ? Pourquoi cette décision? Par quoi est elle motivée ? Nul n'en connaît le premier mot.

Le bourgmestre a peur et craint que ses administrés ne le rendent responsable de ce procédé et c'est le bourgmestre qui ne veut pas de cette responsabilité, à laquelle il est absolument étranger. Il signale à Monsieur Rasquin la situation voulue par lui ; il ne dit pas que c'est le Comité qui a pris la décision :

Admettant même que l'Administration communale de Gilly ait posé des actes quelconques qui lui auraient valu des reproches du Comité National, était-ce une raison pour supprimer 200 bouches ; eh bien, Messieurs, lorsque l'article a été rédigé, il avait pour base cette lettre. Allez-vous dire que cet article a été écrit dans un sentiment de haine, qu'il a pour base l'intention de nuire, le désir de clouer au pilori et de soulever contre vous la haine du populaire.

Mais, Messieurs, tout Gilly connaissait ce fait, les 23600 habitants de Gilly connaissaient cela puisque les deux cents bouches privées s'étaient plaintes à leur bourgmestre et leur bourgmestre, à M. Rasquin. Mais je vous parle, Messieurs, de l'article au moment où il a été rédigé.

A qui s'adresse la lettre du bourgmestre ? A qui s'adresse la plainte ? Qui a pris la mesure ? A qui s'en plaint-t-on ? Mais à celui à qui on doit se plaindre parce qu'il est l'âme des organismes, parce que tout le monde lui adresse plaintes, demandes, etc... et cela ne vient pas d'un vulgaire campagnard ; c'est le bourgmestre de Gilly lui-même, c'est le chef de la commune. Eh bien, s'il se trompe il se trompe de bonne foi et si l'on a écrit l'article en se basant sur cette lettre, et s'il y a erreur c'est aussi de bonne foi puisqu'elle a pour base un document écrit dans un esprit de bonne foi. Et s'il y a bonne foi il n'y a ni injures ni diffamation.

Passons, Messieurs, à l'autre article.

9e article incriminé : « Accaparement de riz ».

Sur ce sujet, Messieurs, le Tribunal en sait plus que nous. Il sait tres bien les réclamations qui ont été soulevées au sujet de cet accaparement de riz. Eh bien, cet article ne porte pas atteinte à l'honneur de qui que ce soit mais il dit : C'est tout de même dommage que l'on n'ait pas organisé autrement la distribution de riz. Il eut mieux valu ne pas être si large pour cette denrée, car ainsi l'on a provoqué, par voie de conséquence, des accaparements. Donc, on discute simplement ici, Messieurs, le système d'organisation et l'on dit dans l'article que l'on avait déjà signalé ce défaut et l'on regrette qu'il n'en ait pas été autrement.

Donc, Messieurs, comme je vous le disais tantôt, cet article est inspiré non pas contre M. Rasquin. On dit simplement à son sujet : j'ai fait remarquer un jour à M. Rasquin le vice d'organisation auquel il peut être paré, car il avait pour conséquence de provoquer l'accaparement de riz, par suite des distributions trop grandes. Et alors la conséquence s'étant produite d'elle-même, constatation que nous avons faite. Eh bien, c'est dommage que l'on n'ait pas tenu compte de ces observations.

Est-ce que cela veut dire pour cela que l'on assimile les ravitailleurs aux accapareurs. Il dit simplement que l'on aurait dû tenir compte des observations que l'on avait faite et que l'on aurait ainsi pu éviter le mal dont on venait de découvrir l'énormité.

D'ailleurs, nos adversaires ont fait remarquer que cet article n'était pas spécialement injurieux.

Dixième article, 3 mai 1916. L'Affaire de la Céréaline.

Voici l'appréciation de nos adversaires sur cet article :

L'article critique à propos d'une déposition en justice insinuant que M. Rasquin a celé au Tribunal une partie de la vérité, alors que M. Rasquin savait mais voulait cacher au Tribunal, que la céréaline était détournée en réalité au profit de certains brasseurs.

Si cela était vrai, ce serait monstrueux ; mais cela n'est pas. Cette interprétation est absolument fausse. L'article dit qu'on n'a rien fait pour apprendre à la population les qualités nutritives de la céréaline. Monsieur Rasquin a déclaré, il est vrai, qu'on ne parvenait guère à l'écouler, le public paraissant ne pas en désirer.

Pourquoi ? Parce qu'il n'en connaissait pas les qualités nutritives et il apparait que c'est au Directeur Général à faire connaître l'utilité de ces denrées qui pouvaient rendre un immense service ; c'est cela l'article. Or, Messieurs, M. Rasquin savait la valeur nutritive de la céréaline et j'estime qu'il a commis une négligence grave en la laissant ignorer. Voilà tout l'article. C'est cette négligence que l'on reproche.

C'est là l'article et ce n'est rien d'autre. Mais il est une phrase qui chatouille particulièrement nos adversaires et cette phrase la voici :

M. Rasquin osa prétendre devant le Tribunal qu'on ne parvenait guère à écouler cette marchandise ; il n'avait garde d'en donner les raisons. En attendant, il serait intéressant de savoir quelle quantité de Céréaline a été remise aux brasseurs et quel bénéfice ceux-ci ont réalisé de ce chef au détriment de la population de Charlerol.

Eh bien, Messieurs, que veut dire cette phrase. Cela veut-il dire que M. Rasquin a celé à la justice une partie de la vérité, alors que M. Rasquin savait, mais voulait cacher, que la céréaline était, en réalité, détournée au profit de certains brasseurs. Non, Messieurs. C'est une interprétation éloignée du sens de cet article. Les raisons sont bien simples. Pourquoi M. Rasquin n'aurait-il pas dit cela ? La raison est que M. Rasquin a voulu s'éviter le reproche de ne pas avoir fait connaître cet avantage lui qui avait coutume de faire publier tant de brochures.

Nos adversaires soutiennent : Comment, mais elle était connue depuis longtemps ; il y avait des mois que M. Rasquin a fait connaître cela par des brochures.

Me Francq. — Du Comité national.

Me Grégoire. — Pardon, mais cela n'est pas de lui. On m'a communiqué des pièces, mais le lendemain j'ai découvert qu'il en manquait deux et c'est précisément celles qui m'importaient le plus. Mais moi, je fais faire demi tour à mon dossier et je trouve au dos au « Ventre de Charleroi » une brochure sur la céréaline pour l'alimentation animale. Mais j'ajoute de suite que l'on m'a communiqué le lendemain une brochure intitulée « La Céréaline et le Gritz dans l'alimentation humaine » par M. Rasquin en date du 12 mars 1916.

Mais, où cela a-t-il été publié ? Où cela a-t-il été affiché ? Qui l'a lu ? Qui pouvait savoir que dans cette brochure on renseignait les bienfaits nutritifs de la céréaline? Personne ! Pourquoi quand a paru cet article n'avez-vous pas protesté immédiatement sur ce point capital. Aucune protestation n'a été envoyée.

Et alors, Messieurs, on communique une seconde brochure que voici : « Les Propriétés du Maïs », mais elle n'était pas de M. Rasquin. Celui-ci fait éditer ses brochures par la maison Hallet. Or, celle-ci est de Bruxelles : Etablissements Généraux d'Imprimerie. Eh bien, est-ce que cette brochure qui a été faite à Bruxelles était connue de l'arrondissement de Charleroi ?

On ne l'a jamais vue dans l'arrondissement et jamais cette brochure n'a été distribuée dans l'arrondissement de Charleroi et c'est à Charleroi que s'imprime *La Région*. Eh bien, cette brochure a une phrase que vous me permettrez de vous lire :

« Le public est probablement mal renseigné, etc...

Donc lorsque l'article a paru dans lequel on reprochait de ne pas avoir fait connaître à la population les bienfaits de la céréaline, et bien, on avait raison et c'est cela que l'on a voulu dire.

Et maintenant arrivons au second article intitulé « Calories ». On lui dit en le plaisantant qu'il avait coutume de lancer des brochures. Il n'y a pas dans la première phrase une caricature bien finie, ce n'est pas du Lamartine ni du Bossuet, mais c'est un wallon qui s'adresse à des wallons ; c'est le terre à terre de notre pays ; c'est le boulevardier de notre pays natal et il n'y a pas là de quoi fouetter le Grigneux.

On fait notamment allusion à un tableau cité par M. Rasquin, On renseigne dans le tableau plusieurs denrees riz, pois, haricots, lard, saindoux et sucre comme ayant une puissance calorimétrique de.... et qui peut, avec un franc, être livré à ceux qui en demanderaient. Et bien, Messieurs, ce sont precisement ces denrées-là que l'on met sur le tableau, elles font défaut au Ravitaillement. Alors, vous comprenez la plaisanterie sortie de toutes les bouches des campagnards à la vue de ce tableau.

Or, Messieurs, ce qu'il faut voir, c'est précisement cette erreur commise de ne pas avoir fait connaître la Cerealine, ce qui justifiait en tout cas l'article du 6 mai, qui vous tourne en ridicule parce que vous produisez un tableau où les aliments les meilleurs que vous renseignez ne se trouvent pas au Ravitaillement ; et après avoir dit que la Céréaline était la moins demandee, vous la faites connaître comme etant la denree la plus solide et qui produit le plus de calories pour la somme de un franc.

Voici la barre qui représente la céréaline ; elle est la plus forte et c'est précisement cette marchandise que l'on n'a pas fait connaître et l'on vous en fait un reproche. Mais on pretend que nous avons accusé Monsieur Rasquin de plagiat, mais enfin, Messieurs, a-t-on le droit de critiquer les avis et les erreurs d'un publiciste. Eh bien, on ne vous a pas dit que vous étiez un plagiaire, mais on vous a dit que ce tableau se trouvait dans un ouvrage de médecine. Il n'y a pas là d'injures, il n'y a pas là d'outrages ; ce n'est que de la plaisanterie.

Donc, Messieurs, en ce qui concerne ces deux articles, vous voyez que l'on pouvait critiquer et plaisanter justement à la façon wallone, l'auteur de cette double erreur et vous ne verrez pas dans les articles de cette première serie, de quoi dire que la campagne dirigee par le defenseur contre le demandeur est une campagne systématiquement haineuse, dans l'intention de lui nuire personnellement et de le vouer au mépris et à la vindicte populaire. Non, n'est-ce pas. Vous n'y verrez qu'un droit dans les termes où la jurisprudence les a posés, sans outrepasser ce droit.

J'arrive, Messieurs, à l'examen du dernier article, celui qui fait l'objet de la seconde assignation.

L'audience suspendue à 1 heure est reprise à trois heures.

Me Gregoire. — Messieurs, nous avons examiné ce matin la première série des articles incriminés dont le dernier a pour date le 6 mai 1916. Il me reste, Messieurs, en très peu de temps, à examiner le dernier article, ce ui du 11 mai 1916, visé par la seconde assignation.

Je vous ai dit, ce matin, Messieurs, en ce qui concerne le Comite de la Pomme de Terre ; je ne reviens pas sur ces explications ; mais il résulte de ces déclarations, et le fait est avoué par le demandeur lui-même, que contrairement à ses conclusions, contrairement à l'article-reponse qui fut envoyé à cet article par M. Devreux lui-même, où il est dit que M. Rasquin est totalement étranger à la question des pommes de terre. Eh bien, Messieurs, notre première reponse à celle-ci est que, de leur propre aveu, M. Rasquin est l'administrateur du Comité spécial de la pomme de terre.

Or, il est évident que s'il est l'administrateur de ce Comité spécial, c'est lui qui, comme dans les autres organismes sera le chef et l'unique chef. J'ajoute que M. Henin est le Président de ce Comité Spécial de la Pomme de Terre ; mais, en fait, les occupations principales qui doivent être remplies le sont par M. Rasquin. Pourquoi, Messieurs ? Nous avons démontré que depuis septembre 1914 c'était M. Rasquin qui s'occupait de tous les services, et celà par une lettre émanant de M. Devreux lui-même ; dans laquelle il nous dit, en date du 6 novembre 1915, que c'est M. Rasquin, Directeur-général du Ravitaillement et que c'est lui qui gère tous les services.

Donc, en fait, la direction de ce service comme des autres était abandonnée à M. Rasquin. Or, comme je vous l'ai expliqué on a distrait du Comité général un Comité spécial qui se dénomme Société Coopérative Intercommunale, lequel s'occupait dans les communes du ravitaillement en denrées indigènes et à côté un Comité spécial de la pomme de terre.

Eh bien, Messieurs, M. Rasquin en est reconnu comme l'administrateur et remarquez que nous sommes en présence d'une Société coopérative. Or, à qui va-t-on s'adresser lorsqu'il s'agit de formuler une réclamation visant les opérations d'une Coopérative sinon à l'administrateur qui a été choisi, délégué pour l'organisme dont il s'agit, et voilà pourquoi, Messieurs, nous pouvons dire que cet article ne peut être reconnu comme injurieux car il s'adressait à M. Rasquin plutôt qu'à M. Henin et, en fait, c'est M. Rasquin qui devait toujours recevoir les plaintes.

Seconde observation : où plutôt, pour moi, finir la première, permettez-moi de vous rappeler que la personne assignée en dommages et interêts par suite d'imputations par la voie de la presse contre une personne, en raison de ses fonctions, donc contre l'Administrateur d'une Société coopérative, est recevable à faire la preuve de ces imputations et cette preuve sous sa responsabilité. (Loi du 28 mai 1873. Cour d'appel de Bruxelles, 13 mars 1909.)

Donc, nous sommes absolument dans le même fait, nous nous trouvons en présence de l'Administrateur reconnu de la Société Coopérative Intercommunale d'Alimentation, c'est donc de l'Administrateur seul qu'il s'agit, et que, par conséquent, il peut-être, en cas d'erreurs, rendu responsable.

Eh bien, Messieurs, le fait est-il exact ? Est-ce qu'il y a eu une répartition inégale de pommes de terre dans certaines communes. Il en resulte des pièces que mes confrères ont bien voulu me communiquer et je ne reprends pour cela qu'une seule des pièces : la lettre du bourgmestre de Viviers-Poterie. Vous verrez, Messieurs, que l'article avait raison de faire la critique qu'on lui reproche aujourd'hui comme injurieuse.

Voici donc cette lettre adressée à Monsieur Henin :

« Nous nous permettons de venir vous demander si nous pouvons esperer avoir à bref délai des plants de pommes de terre pour nos jardins. Les habitants murmurent de ne pas en recevoir et nous disent que dans les communes voisines on en a distribué pour les jardins et pour les cultures.

Voici donc, Messieurs, établi le fait d'une inégale répartition.

Eh bien, Messieurs, si, comme dans l'affaire de Gilly que je vous rappelais ce matin, la critique est basée sur des documents émanant non pas d'un quelconque citoyen de la commune, mais du bourgmestre lui-même qui se plaint, au nom de son Conseil communal, après avoir reçu lui-même la plainte de ses concitoyens; est ce que la critique est justifiée.

Le fait est donc clemontré exact, non pas par des insinuations, non pas par des racontars, mais cet article est basé sur des documents officiels comme celui-là.

En bien, Messieurs, je pense qu'il est inutile de s'attarder et qu'on peut dire que l'article n'est ni injurieux ni hautement dommageable, mais est au contraire juste une par le fait que l'inegale repartition est etablie d'une façon officielle.

Je pense donc, Messieurs, qu'en ce qui concerne l'ensemble des articles qu'il est bien difficile de reconnaître comme exact le reproche adressé au défenseur d'avoir engagé contre le demandeur une campagne de dénigrements systématiques. Je vous ai dit, ce matin, le programme du journal, comment on l'avait remise, combien d'articles avaient paru. Mais il vous est bien difficile de rencontrer dans un seul qu'on ait voulu lui nuire, l'injurier, le calomnier et le vouer au mépris public.

Le troisième point sur lequel je serai très court est celui-ci. Les articles dont il s'agit sont d'autant plus méchants qu'ils s'attaquent à un homme qui remplit son devoir pour rien. Il sacrifie son temps, son intelligence, son argent. Aucune rémunération ne lui est donnée, ses frais de voyage, dit-on dans un cercueil, ne lui sont même pas payés. Donc, pourquoi vous permettez vous d'attaquer quelqu'un qui agit d'une pareille manière pour la chose publique ?

Ah ! Messieurs, sur ce point on pourrait se livrer à bien des réflexions. Loin de moi la pensée d'incriminer M. Rasquin lorsqu'il fut placé à la tête de cet organisme d'avoir une autre intention que de remplir une mission patriotique. Mais je retiens qu'il ne s'est pas offert pour le remplir, vous le dites dans vos conclusions. Il a été sollicité.

En bien, s'il a été sollicité, pourquoi ne le paie-t-on pas ? Pourquoi cet homme qui est marié, père de famille et non pourvu d'une belle fortune, doit-il se priver peut être, puisque vous ne le payez pas, de son nécessaire et du nécessaire de sa famille sous prétexte qu'il remplit un devoir patriotique. Mais la Patrie, Messieurs, ne lui demande pas de mourir de faim.

Monsieur le Président. — Nous sommes sur un terrain fort glissant. Oui ou non, contestez-vous que Monsieur Rasquin ne soit pas payé.

Maître Grégoire. — Mais, Monsieur le Président, quoiqu'il en soit, je réponds à ce que Maître Hierenux a dit. Je retiens simplement ceci, c'est que payé ou pas, la responsabilité non payée n'est pas moindre que la responsabilité payée. Il nous importe très peu de savoir si Monsieur Rasquin est rémunéré.

M. le Président. — Je ne sais pas si c'est bien conforme au droit civil ce que vous dites-là.

Me Grégoire. — Permettez-moi de vous rappeler, M. le Président, qu'on nous dit que ces articles sont d'autant plus méchants que M. Rasquin n'est pas payé.

J'en finis en disant qu'au lieu de lui offrir un bronze d'art, et au lieu de faire approuver cette manifestation par 62 bourgmestres, dont 40 seulement étaient présents, on ferait beaucoup mieux de lui offrir une juste rémunération pour les services qu'il a rendus.

Quant à nous, Messieurs, nous avons rempli un devoir. Mais ce devoir, comment l'avez-vous rempli, nous direz-vous ?

Mais, en tous cas, il résulte de tous les documents versés aux débats, qu'il a été rempli avec la plus entière bonne foi, par amour nous aussi de la chose publique ; par patriotisme nous aussi et il faut que, dans votre jugement, il soit dit qu'il n'a pas été dans les intentions du défenseur d'engager une campagne haineuse, systématique et hautement dommageable.